

Lwowska Naukowa Biblioteka im. W. Stefanyka NAN Ukrainy. Oddział Rękopisów.

Zespół (fond) 4.

Zbiór rękopisów Biblioteki Baworowskich

Dział (opys) 1

1649. [Konfederacja tarnogrodzka a wojska saskie w Polsce. Diariusz wypadków z dodatkiem niektórycxh aktów publicznych ioficjalnej korespondencji 1715-1717].

*STRONY NIEZAPISANE NIE ZOSTAŁY ZDIGITALIZOWANE*

Львівська бібліотека  
АН УРСР

ВІДДІЛ РУКОПИСІВ

Баб. 1649

1649







ZBIÓR  
REKOPISÓW

FASCICVLVM PORTES  
LIBRORVM  
VT RVSTICVS AGNVM



BIBLIOTEKA FVNDACYI W. HR.  
BAWOROWSKIEGO WELWOWIE  
№ 1649 *V. B. 54.*



N<sup>o</sup> 1049 Journal

- Le 16<sup>e</sup> novbr. 1715. Le Comte de Flemming marcha de Varsovie avec le 2<sup>e</sup> Rgt de Gardes et 50. Cavaliers pour se rendre à l'Armée qui campoit à Nowemiasto à 12. petites lieues de Varsovie. Le Feldmarechal amena à l'Armée plusieurs Etats des Regts, qui avoient été à Varsovie y chercher des provisions.
- Le 18<sup>e</sup> Le Feldmarechal arriva à l'Armée. On fit encor ce soir toutes les dispositions necessaires pour la marche de demain, et Mr<sup>e</sup> le Palatin de Culin eut ce soir la nouvelle que le Corps des Confederés campé à Tzidlowic à 7. Lieues de notre Armée, s'étoit retiré plus avant dans le pays.
- Le 19<sup>e</sup> L'Armée passa sous Nowemiasto la Polica, la Cavallerie à guet et l'infanterie avec l'artillerie et la bagage sur un pont, On fit le camp à Klowow.
- Le 20<sup>e</sup> On continua la marche à Krzinno.
- Le 21<sup>e</sup> L'Armée y sejourna, et on envoya fourageurs à deux miles à l'entour du camp avec ordre de se pourvoir de pain pour 8. jours.
- Ce jour on prit un Towarisz, qui denoncia sur l'interrogation qu'on luy fit, que son Armée étoit campée à 14. lieues de la nôtre, qu'elle étoit forte de 8. <sup>ou</sup> hs. mais qu'ils attendoient encor 50. Compagnies, qu'il avoit été commandé parmy 30. Compagnies qui étoient sortis de leur camp, avec ordre de donner sur nos fourageurs, et que leur Armée avoit voulu marcher à nôtre rencontre.
- Ce jour les Polonois tombèrent sur nos fourageurs, tuèrent deux Dragons, apres quoy ils furent chassés par nos Husars, qui en tuèrent quelques uns. Nous eumes aussi deux de porteurs allemands.





le 22. le comte de Flemming visita tous les Boffes de l'Armée.  
le 23. On envoya encor au fourage et le C. de Flemming ren-  
voya le Towarietz, prisonnier à l'Armée des confederés,  
avec un autre Towarietz qui y alla avec un passeport  
du Prince Dolhoruky portant une lettre de ce Prince  
à Mr. Gurrinsky.

Ce Soir les Polonois tomberent encor sur nos fourageurs  
de l'aile gauche, et en blessèrent quelques uns, mais  
un Capitaine de Rybinsky en tua quelques uns et  
fit 3. prisonniers. Il leur donna si bien la chape,  
qu'il les poursuivit à 2. lieues et revint à l'Armée  
le bonnet du commandant du party ennemi sur la  
tête, une lanie à la main, avec plusieurs manteaux  
Polonois et chevaux, qu'il leur avoit pris.

le 24. Tous nos fourageurs revinrent au camp sans avoir souffert.

le 25. On marcha jusques à Frydowic. Les Tartares que  
le Feldmarechal avoit fait prendre le devant, rencontrèrent  
un parti des Polonois, en tuèrent quelques uns, et firent  
11. prisonniers, qui nous dirent que leur Armée campoit  
à Ostrowie près d'Opatorow, et l'avant-garde à Wonchoz.

le 26. On voulut continuer la marche, mais les chemins estoient  
devenus impraticables par la neige, les Bagages n'ayant  
non plus pu entrer au camp que ce matin, Le  
Feldmarechal fit faire sejour à l'Armée.



# Suite du Journal

2

1715

le 3<sup>e</sup> Decbr. On distribua des Baroisses entiers aux Regiments pour en tirer la Subsistence

Les confederes envoyèrent ce jour un Saworizere au Palatin de Culm pour ensevelir quelques uns des leurs qui avoient été tué au passage de la Vistule.

Nous eûmes ce soir la nouvelle de la prise de l'Isle de Rügen.

le 4<sup>e</sup> La grande garde de confederes postée sur le bord de l'autre côté de la Vistule fit une espee d'épaulement pour se garantir du feu des quelques arquebuses, dont on leur avoit tiré quelques coups le jour auparavant.

Le Seldmarechal donna ordre, que tous nos fourageurs doivent rentrer au Camp le 7<sup>e</sup>

le 5<sup>e</sup> Il vint au matin un Saworizere de la part des Palatins confederes à Tarnow, qui porta une lettre du marechal des confederes au Seldmarechal;

Ce soir le Seldmarechal fit reconnaître les quer de la Vistule

On fit aussi la disposition de ce qui doit rester ici à Sandomir, tant pour garder ce poste, que pour les malades et la merode.

Le C. de Flemming donna aussi ordre, que le Regiment de Mr. de Seissan, qu'il avoit fait rester à Opátow, devoit marcher incessamment pour rejoindre l'armée.

le 6<sup>e</sup> Le Seldmarechal envoya Mr. le Major Gen. de Cassenau au Grand General de la Couronne.

Il permit aussi à plusieurs étudiants de cette ville de passer la Vistule pour se retourner chez leurs parents;



9. Xbr 1715

3

Copie de la Relation du Comte de Flemming au Roi  
en date de Trzescnia ou 9. Decbr. 1715.

J'ay eu l'honneur d'informer V. M. par ma précédente relation, que pendant que je tâchois de pourvoir l'armée de pain et de fourage, je méditois ce qui il y auroit à faire. Je fis reconnoître la Vistule au dessus et au dessous de Sandomir pour chercher moyen de la passer à gué, et d'aller à l'ennemi; mais on me rapporta, qu'il n'y avoit pas moyen de la passer à gué et que les Polonois gardoient tout, les bâtimens et prames de l'autre côté. Je résolus donc de passer cette rivière à Sandomir, où l'ennemi l'avoit passé, cependant la difficulté étoit de sçavoir le gué, ne pouvant pas bien nous fier aux rapports des gens du pays; mais les Confédérés me fournirent même le moyen que je cherchois. Il y eut deux Colonels de l'ennemi, qui demandèrent à parler au Colonel Grabowieny, qui est de nôtre, et je le leur permis, je fis en même tems bien examiner la manière, dont ils passeroient, come j'avois déjà fait aussi. Lorsque le Deputé de Galatinats passa la rivière, pour m'apporter la lettre de leur Marechal, dont j'ay informé V. M. Cela étoit fait, et après une meure de délibération avec nos Generaux je résolus de passer, et come c'étoit à l'infanterie de gagner premièrement le terrain à fin de faire le chemin à la Cavallerie, Mr. Le lieutenant Gen. de Seipsan fut chargé de l'attaque, qui bien loin de se rebouter par la situation avantageuse de l'ennemi qui s'étoit retranché au bord d'une rivière considerable, m'anima d'entreprendre cette affaire, à la quelle j'étois déjà disposé, et leva par de bonnes raisons tous les obstacles qui paroissent rendre cette entreprise difficile, aussi s'en acquitta-t-il très dignement dans l'exécution. V. M. verra par le plan ci-joint tout la situation du terrain où cette scene s'est passée. La cavallerie transporta l'infanterie en eroupe à l'isle, ou banc de Sable collé F. et étant retourné pour reprendre ses troupes, dont elle s'étoit de faite à fin de pourvoir transporter l'infanterie, je passai à la dite Isle pour en reconnoître le terrain, et y ayant trouvé de place, pour ranger quelque Cavallerie, je fis passer le gué à la première ligne jusqu'au dit banc de Sable. Ce fut Mr. le Gener. de Baudis, qui mena cette ligne et je donnai ordre à la seconde ligne de s'arrêter sur le bord de la rivière, jusqu'à ce que du banc de Sable je comencerois avec la première à suivre l'infanterie. Pendant que la Caval-



lerie passa le gué, je parlai aux Regiments d'Infanterie pour les animer au combat, voyant tout le rivage bordé de Colonois; mais je trouvai nos gens d'une grande volonté à tout faire par la bonne disposition, que Mr. de Seissan avoit fait, lequel, après que le Lgt. de Baudis et les Gardes du Corps furent sur le banc de Sable, me demanda l'ordre d'entrer dans l'eau avec l'Infanterie et d'attaquer l'ennemi; je le lui donnai, et il exécuta avec tant de fermeté et de sagesse, que je ne le scaurois assez louer et recommander à V. M. La disposition fut telle, que les 3. Regts d'Infanterie furent partagés chacun en 4. troupes, et les Grenadiers des 3. Regimens en formerent une cinquième à la tête.

Au premier son du tambour toutes ces troupes furent formées en colonnes et fort serrées l'une de l'autre. C'est ainsi, qu'on entra dans l'eau. L'ennemi, comme V. M. voit par la Carte ci-jointe étoit rangé devant nous au front et en flanc; aussi fit il feu sur nous de tout côté, il commença à tirer, quand la moitié de notre Infanterie étoit dans l'eau; mais, Sir, on ne scauroit rien voir de plus fier et de plus intrepide, que Votre Infanterie, elle marcha de la distance de trois cent cinquante pas dans l'eau, à l'ennemi, les armes sur l'épaule et dans un grand silence pendant que l'ennemi fit un grand feu accompagné de cris terribles;

L'eau alla à une partie de notre Infanterie jusqu'à la ceinture, et à l'autre jusqu'à la poitrine. V. M. voit encore par la Carte, que l'ennemi avoit occupé le banc de Sable à notre front endroit unique, où nous pouvions mettre pied à terre en sortant de l'eau; il avoit même un retranchement derrière ce banc, sur une ravine devant laquelle la Vissule fait une petite fosse; Leurs Dragons y avoient mis pied à terre, mais l'ennemi rangé sur le dit banc de Sable, après avoir tiré de fusils, et de pistolets, il ne pouvoit pourtant pas empêcher, que notre Infanterie ne prît poste; Aussi de camp, il vint assez vite, et se retira derrière son premier retranchement, où nous crûmes qu'il feroit plus de résistance; C'est là aussi, que déjà dans la deliberation nous jugeons, que le carnage se feroit; mais l'ennemi le parvint cette peine à Mr. de Seissan, et dans le tems, que notre Infanterie s'avance à grands pas vers la ravine et le retranchement; J'entrai dans l'eau avec Mr. le Balatui de Sulum et Mr. le Gen. de Baudis, et avec la Cavallerie, à laquelle je ne fis tirer l'épée, ni prendre les armes en passant l'eau, et je m'avancai tout comme dans une marche ordinaire.

Farrivar  
au



au banc de sable, dont l'ennemi avoit été chassé, lorsqu'on avoit déjà foré le re-  
 trenchement. Je fis marcher la cavallerie à la droite de l'infanterie, en vue  
 de couper l'ennemi, lequel se forma de nouveau sur une autre ravine; mais voyant  
 notre infanterie en front et la cavallerie en flanc il plia, et decampa. En  
 avançant vers l'ennemi la cavallerie à droite étant obligé à se separer à cause  
 du buisson je fis passer sur la gauche de l'infanterie le Regt. de Weispensels et  
 le reste de notre cavallerie de la premiere ligne, s'avance toujours à droite,  
 pour gagner du terrain, et pour prendre l'ennemi en flanc, ou à dos. Mr. de Baudy  
 la mena dans le meilleur ordre du monde et dans ce tems là l'infanterie rangée  
 en bataille suivit toujours les traces de l'ennemi; mais il n'y avoit pas moyen  
 de l'atteindre il se retira avec trop de diligence. La seconde ligne chercha  
 aussi alors de passer au plus vite la Vistule et les Regts. de Mr. le Balatin. temoigné  
 vrent être fâchez de se trouver dans la dernière ligne. L'ennemi ne s'arrêta  
 point dans sa retraite, et eut assez de tems de se sauver à cause du détour que la  
 situation du terrain fit prendre à notre cavallerie. Après l'avoir poursuivi  
 une petite lieüe, je ne voulois plus fatiguer l'armée qui fit toujours paroître  
 grande envie de continuer la poursuite; mais je l'arrêtai. Je détachai  
 pourtant à poursuivre l'ennemi cent cavaliers avec les Housarts, qui ayant  
 fait l'arriere garde, ne pourroient pas arriver aussi tôt, qu'il auroit été  
 bien besoin. J'avois laissé aussi en arriere les Tartares, qui occupoient  
 un poste, par où les partis ennemis auroient pu incommoder notre bagage, que  
 j'avois laissé au camp avec le Regt. de Saxe Meiningen. Les Housarts et les  
 cent Dragons détachés s'étoient un peu trop avancés et les Polonois les voyant  
 fort éloigné du corps de l'armée envoyèrent vingt cinq Compagnies, qui vinrent  
 tomber sur eux; mais ils firent plus de bruit, que de dommage.  
 Nous n'avons qu'un prisonnier, et la perte de notre côté, Sire, ne se monte  
 qu'à quarante neuf tuz et soixante sept de blesez.  
 C'est Dieu qui protège la juste cause de V. M. et nous allons le remercier  
 de ce succès. Il auroit été à souhaiter, que l'ennemi eut voulu tenir  
 bon au retranchement, ou à la dernière ravine, car comme il avoit toute notre  
 infanterie en front et la Cavallerie en flanc, cela auroit pu faire oublier  
 la memoire même de ces troubles. Je pris mon camp ici à



Trzesnia, endroit, qui est remarquable par le Zwiarszen, qui y a été projeté et conclu. Comme le Gentilhomme de ce village est un Conseiller de M<sup>te</sup> le Confédéré, on a ménagé à bien, il se trouve aussi une terre située pas loin d'ici, que le Maréchal de la Confédération tient en ferme, qui n'a pas été non plus fouragé, et ayant aussi trouvé des fourages au lauz de l'ennemi, notre armée a l'avantage qu'elle peut subsister un ou deux jours sans se fatiguer.

C'est ainsi, Sire, que toute cette affaire s'est passée, et V. M. peut être satisfait de son Armée, qui passa à plein jour une rivière, qui n'est pas la moindre dans le monde, en partie à gué, en partie à la nage, comme je fait moi-même dans le mois de Decembre à la barbe de l'ennemi plus fort qu'elle, et le chassa, malgré le grand feu, qu'elle avoit à essuyer de tout côté.

J'en félicite V. M. et je loue Dieu d'avoir réussi dans cette entreprise. Je ne scaurois assez louer la bonne volonté et la fermeté, que nos troupes ont témoigné dans cette affaire. M<sup>te</sup> le Palatin de Sulem et tous les Généraux, qui sont sous mon commandement m'ont aussi très bien secondé en tout par leurs sages avis et zèle, qu'ils ont fait garder pour la gloire et l'intérêt de V. M.

D'ailleurs la cause de V. M. étant celle de la justice et de l'équité, Dieu benira toujours ses armes.

Je suis seulement fâché d'avoir à faire à vos Sujets aveuglés et séduits, par quelque mal-intentionné; J'espère pourtant qu'ils rentreront en eux, surtout lorsque V. M<sup>te</sup> sera de retour, come elle m'a fait esperer, et come il est necepsaire en toute maniere.



Actum in Susurbio Za  
mosoensi die 27. Decembr: 1775.

Præsentibus Illustrissimis  
Dominis Salatis Sodalitæ et Mediatorum ex parte Se  
Gernichovica) natq; a confederatis veni  
entium

Tum  
Illustrissimis Dominis  
Salatis Culmensi  
Feldmareschalco Comite a  
Flemming  
Piscary W. L. Comite Capucha  
ex parte exercitus S. M. C. A.  
Majestatis

D. Salatis Sodalitæ, Se nunquam pacem  
suasurum, si bellum susce  
ptum esset pro acquirendis  
provinciis ex parte S. M. C. A.  
Majestatis, aut pro acquirenda  
gloria D. Feldmareschal  
co: Sed cum intestinum et  
civile sit bellum, venire  
se cum Ill. D. Salatis  
Gernichovica) tanquam de  
putatos ex ordine Senato  
ris pro suadenda et medi  
anda pace, cum honore et  
securitate S. M. C. A. et  
cum bono Reipublicæ.

D. FeldMar: Serenissimum Regem



nunquam intentionem habuis,  
se, quicquam in Polonia ac-  
quirendi, quinimo potius Jan  
Chajestatem Provincias Saxe-  
nia oppugnare vel alienas,  
se pro conservanda Re-  
publica.

Neg se, Feldmareschal-  
cum, unquam gloriam in  
hoc bello quaesivisse, multo  
minus bellum optasse.

Provat ad Universales suas  
et particulares literas hinc  
inde scriptas, in quibus media  
pacis optavit. Sed,

dum a parte adversa Exer-  
citus Regis ac Domini sui  
agressus fuerit, se ad defen-  
sionem naturalem coactum  
fuisse. Interim gratu-  
latur de adventu Ill<sup>mo</sup>

S. S. Senatorum et omnia,  
quae ad finiendos motus  
presentes conducere possunt,  
se libenter adferre velle pro-  
mittit.



D<sup>nus</sup> Palat: Todoli. Offert, se literas a Senatorio ordine sibi datas, et Plenipotentiam pro tractando producere velle. Rogat ut D<sup>nus</sup> Feldmarschaliq. Plenipotentiam suam à S<sup>ca</sup> R<sup>ca</sup> M<sup>te</sup> producat.

D. Pal: Gernichdx: idem rogat.

D. Feldmar: Senatores vi muneris sui satis characterisatos esse, pro promovendo bono publico nec alio caractere seu plenipotentiâ indigere. Insuper licet Majestas maxime laesa sit, tuc usq. tamen confederatos nunquam voluisse fateri, se contra Legem agere. Itaq. si plenipotentiâ ex parte S<sup>ca</sup> R<sup>ca</sup> M<sup>te</sup> desideratur, praesupponitur de tractatu pacis cum S. R. M<sup>te</sup> agi, id quod iterum bellum cum Rege supponit.

D. D. Palatini, Quod cum Rege nullum sit bellum, neq. tale supponatur.



D. Feldmar:

<sup>c</sup>  
Orgo nulla a Rege necessa-  
ria plenipotentia.

Addit: Se nescire, quanam  
auctoritas presentibus Senato-  
ribus à veteris Senatoribus  
dari possit, quam ipsi vi mu-  
neris Senatorii non habeant;  
hic agi de promovendis bonis  
publicis, de quibus ipsimet esse  
se, sine plenipotentia ve-  
terorum tractare possunt.

Feldmareschalcum jam  
autem in Lithuania in si-  
mili negotio fuisse adhibi-  
tum sine plenipotentia, ubi  
ab utraque parte requisitus  
res ad approbationem S<sup>ae</sup>  
Reg<sup>ae</sup> M<sup>ajestatis</sup> composuit.

Quae approbatio etiam ad  
presentes tractatus neces-  
saria erit, et qua deficiente  
nihil subsistere poterit.

Sed si plenipotentia ab  
exercitu Regis opus esset,  
illo casu et à confederatis  
instrumentum tale producen-  
dum esset



Dum esset, quo facto Feldmar-  
schalcq, offert se quog a copi-  
is auxiliarib, plenipotentiam  
producere velle, quamvis ea-  
dem non indigeret.

Discussa pro et contra hac  
materia ab utraq parte,  
tandem convenitur et sine  
plenipotentia a Rege aut  
Senatorib, de sopiendis moti-  
bus modernis et restauranda  
tranquillitate agi posse.

D. D. Salatini,

Heratis dieib, declarant,  
se non venisse ad tractandum  
de pace inter Majestatem  
et Rempublicam, quia bellum  
inter illos neutiquam statu-  
unt, sed de lesione qua inter-  
venit, inter nonnullos Sala-  
tinatus et Exercitum Confoe-  
deratum cum exercitu auxi-  
liari, et de restabilienda in-  
ter illos pace.

In hoc fundamento se ab or-  
dine Senatorio pro median-  
dis reb, delegatos esse, et



hesterna die apud confederatos  
fuisse, qui jurant, se nihil  
contra *Sac. Leg. Am. N. tem* habere,  
sed lesionem saltem sibi, juri-  
busq; suis per subsistentiam  
copiarum auxilium in regno  
permanentium et contributio-  
nes exigentium factam esse,  
pretendere et hinc ex petere.

1. Evacuationem Exercitus  
auxiliaris et

2. Cessationem contributionum,  
de qua et domini Senatores ro-  
gant previa tamen satisfac-  
tione *Sac. Leg. N. tem* debita.

Confederatos de lesione  
ab exercitu sibi facta conque-  
ri non posse, plus esse et quot  
habeat exercitus auxiliaris,  
ut de ingratitude illorum  
conqueratur.

1. Nam quemlibet operarium  
mercede dignum esse, que si  
non detur, quaeri possit, quia  
nemo fame perire teneatur.

Tam vero bellum suscipere,

*Inus* Feldmar:



Regi injunctum fuisse, et ex  
 oneribus, quae bellum secum  
 fert, et quae in liberrimis etiam  
 Republicis locum habent, la-  
 sionem jurium libertatis in-  
 ferri non posse.

2. Intra tamen hujus belli par-  
 va esse, quia solo pane viri  
 miles auxiliiaris, cum ali-  
 bi eidem stipendia larga,  
 et Principibus auxilia fe-  
 rentibus, magno summa  
 subsidiales insuper solvan-  
 tur.

3. Quod bellum praesens in fun-  
 damento Factorum conven-  
 torum et juramenti Regum  
 inchoatum, et subsequenter  
 per tot actus publicos ap-  
 probatum sit, imposito Sa-  
 re. C. M. onere, copias suis et  
 aliorum Principum Rem-  
 publicam assistendi.

4. Quod terminus evacuatio-  
 nis per leges post finitum  
 demum bellum Sueticum



præfixus sit, et quod

5. Ea propter hac materia  
publica privata decisioni  
non subiaceat, sed ad comi-  
tia, vel alium actum publi-  
cum remittenda sit.

6. Minime verò convenire  
hanc evacuationem illicitis  
mediis et secreta auctoritate  
Majestatis et Legum, uti  
in foederati fecerunt, urge-  
re.

7. Aut jam inaudito modo bel-  
lum edicere, et Manifestum  
quale est D. Sedochowski  
typis impressum usurpando  
titulum Reipublice cum  
summa læsione Majesta-  
tis et juriis Reipublice  
in lucem edere.

8. De coetero Feldmareschal,  
cum à pace, quæ optatur,  
alienum non esse, sed de  
modo agi.

D. Pal. Sod:

Deducit, Reges Polonia  
bellum offensivum absq[ue]  
sensu



9

Sensu omnium ordinum ele  
gri suscipere non posse.

D. Feldmar: Convenit cum eo in thesi, in  
hypothesi deducit, praesens  
bellum omnino consensu omni,  
um ordinum susceptum esse,  
quia per pacta conventa  
ab omnibus ordinibus formata,  
injunctum esset: ad quod  
venit iuramentum elegium  
Comitia Sublinensia, Consilium  
C. N. Varsaviense, et  
ultima comitia Varsavien,  
sia: qui actus publici per  
legem terminum evacuatio,  
nis non nisi post finitum  
bellum Suevicum pre  
fixerint.

D. Sal. Sed: Id negat, et cum veritas  
adsertionis per volumen  
legum iterum probatum  
fuerit, D. Sal. in  
fert, bellum Suevicum  
pro Polonia jam finitum  
esse.

D. Feldmar: Probat contrarium, et



quod notarium sit, Regem  
Sueciae post reditum ex Turcia  
securitatem Caroniae stipu-  
lare voluisse non vero Soloniae.

Adjicit Feldmareschalq  
redeundo ad materiam eva-  
cuationis: Neminem  
hucusq de dicta evacuatione  
exercitibus cum S<sup>a</sup> Reg<sup>a</sup> M<sup>te</sup>  
debito modo locutum esse  
neq loqui potuisse: quia id,  
quod a Republica statu-  
tum est, a privatis dissolvi  
nequit, neq Rex absq con-  
sensu Republicae de exitu  
copiarum aliquid statuere  
possit.

D. Palat: Sed: Adhuc evacuationem ab  
utroq ordine regni nempe  
Senatorio et Equestri integro  
per Supplicationes Primatis  
Ducum Regni et Sithuaniae,  
Senatorum, nec non per lega-  
tiones ab omnibus Palati-  
natibus S<sup>a</sup> R<sup>a</sup> C<sup>st</sup> proposi-  
tam fuisse, et non nisi assen-



sum Primi Ordinis Majestatis  
tici deesse; et quod eandem  
evacuacionem in comitibus  
quos si darentur, certe pro-  
posituri fuissent.

D. Feldmar:

Regerit, considerandum  
esse, quod licet de evacua-  
tione supplicatum fuerit,  
id saltem ad promoven-  
dum particulare interesse  
factum esse. Sed Rex  
et Respublica interesse  
publicum injunctum sibi  
habentes, eidem prospice-  
re debebant, et quod ea  
propter S<sup>a</sup> Regis Mtas et  
Primate et Ducibus et Se-  
natoribus et Legatis in  
responsis ad postulata soli-  
das rationes de necessitate  
subsistentium copiarum in  
regno, ad breve adhuc tem-  
pus, dederit.

Quod interim nihil magis in  
votis habuit, quam evacua-  
tionem tam pro sublevando



populo, quam pro interesse  
suo proprio: et quod insuper  
et pacem, quae omnia onera  
finiet, desiderio desideravit.

Peducit porro Feldmare  
schalck, bellum non pro re  
Saxoniae, sed Poloniae geri.

Et quod praesens bellum  
nemini magis onerosum sit  
quam Regi; ditiones enim  
hereditarias S<sup>ae</sup> L<sup>ae</sup> M<sup>tis</sup>  
plus oneris inde sensisse,  
quam Poloniam, imo et  
bona mensae Regiae hic in  
Polonia devastata esse,

omnia sine interesse pri-  
vato Regis pro bono publico.

Demonstrat porro fide-  
lia obsequia exercitus auxi-  
liaris cum emolumento  
seipubl: et concludit, haec  
omnia meliorem gratitu-  
dinem mereri.

P. Sal. Todol:

Convenit de optima inten-  
tione S<sup>ae</sup> L<sup>ae</sup> M<sup>tis</sup> de illega-  
litate modernorum motivo-  
rum et



11  
rum et scriptorum quae uti di-  
cit, Senatus reprobat: ap-  
promittendo, satisfactionem  
laesa Majestatis procedere  
debere. Sed instat  
pro declaratione, quae sit  
spes evacuationis de qua  
principaliter agitur, et pe-  
tit, ut certitudo temporis eva-  
cuationis determinetur.

D. Feldmar: Dicit se jam respondisse S.  
A. M.<sup>tem</sup> ab evacuatione remo-  
tam non fuisse: Sed repetit  
hanc materiam ab omnibus  
Ordinibus tractari et illuc  
remitti debere.

D. Palas. Pod: Ergo nunquam forse fiet  
quia forsitan Ser.<sup>us</sup> Rex  
comitia non dabit.

D. Feldmar: S.<sup>au</sup> Reg.<sup>an</sup> M.<sup>tem</sup> comitia se-  
pissime dedisse et adhuc  
dare velle, sed si praeterita  
rupta sunt, et de futuris  
Senatores convenire non pos-  
sunt, culpa S.<sup>ae</sup> R.<sup>ae</sup> M.<sup>ti</sup> non  
est imputanda.



6  
S<sup>am</sup>. Leg<sup>am</sup>. Ar<sup>tem</sup> et nunc comitia  
declara<sup>de</sup>, quamvis per le-  
gem non teneatur illa dare,  
nisi post pacem subsecutam.

D. Palat: Sodol: Ad negat.

D. Feldm: Probat per legem confede-  
rationis Sandomiriensis.

D. Palat: Sodol: Urget, ut tamen preparato-  
rie in ordine ad futuram eva-  
cuationem de hac materia  
tractetur.

Se bene scire, evacuationem  
hic et nunc fieri non posse, pre-  
missis medijs pro C. el. M<sup>te</sup>  
satisfactorijs, quæ ut propo-  
nentur, petit.

D. Feldmar:

reponit; de evacuatione  
copiarum proximè subse-  
quenda neminem dubitare  
debere, quia pax propinqua  
est, et quia copie ipsi Legi-  
onarij essent.

Interim de pace pro exerci-  
tu cogitandum esse.

Quod attinet Puncta Satis-  
factionis pro C. Leg. M<sup>te</sup>



quibus et satisfactio exercituum  
auxiliari debita adjungen-  
da esset, eadem Feldmare-  
schalcum cum ab altera parte  
expectaret, quia altera pars  
ludens est, et ea propter  
quod satisfactionem pro le-  
sione prima offerre debet.

D. D. Palatini

Instant, ut Feldmare-  
schalcus propositiones seu  
puncta satisfactionis for-  
mare velit.

D. Feldmar:

Tandem ad iteratum in-  
stantias S. S. Senatorum  
promittit, se puncta Satis-  
factionis pro S. C. M. te por-  
recturum fere, cum precau-  
tionem tamen, quod etiam  
puncta Satisfactionis pro  
exercituum adjuungere deberet:  
de quo convenitur.

D. D. Palatini,

Rogant prolongationem  
armistitii.

D. Feldmar:

Se ab eo non esse alienum  
sed, quod prius debeatur  
conveniri de dissolutione



exercitus ab utraque parte,  
vulgo Cantonibus - Quae  
lira.

D. D. Salatini, De eo conveniunt, sed ro-  
gant, ne contributiones,  
sed panis solummodo ex  
pabula, seu furaz exi-  
gantur.

D. Feldm: Se ea non abnuere, sed  
quod credat, furazum  
cum majori incommodo  
populi futurum fore.



Extrait  
Des nouvelles du Camp de Zamoszie le 31<sup>e</sup>  
Decembre 1715.

Depuis l'armistice de trois jours conclu le 26<sup>me</sup> on est convenu encore d'un autre de 15 jours à compter du 30<sup>e</sup> de Decembre jusqu'au 15<sup>me</sup> Janvier inclusivement.

Il a été convenu outre cela, que l'armée du Roy tireroit la Subsistence du Pais, qui est vers la droite depuis Tomaszow, jusque vers Sambor, et l'armée confederée la tiendrait vers la gauche jusqu'au Bug.

De plus on est demeuré d'accord, que les places ou fortresses, ou il y a garnison ne seront infestées par aucun des deux partis, durant l'armistice.

Le 28<sup>e</sup> de Decembre, avant qu'on fut convenu du second armistice, les troupes du Roy se sont emparees de la forteresse de Zamoszie, et voici de quelle maniere la chose s'est passée: Plusieurs Paysans s'étant retirés avec leur bétail dans la fausse braye de la place, on posta une garde près de là, pour empêcher que le soldat n'inquietât ces pauvres gens.

M<sup>re</sup> l'Ordinat de Zamoszie ayant consenti, qu'on mit encore une garde de 30. ho. près de chaque porte, pour éviter le desordre qui



auroit pu être causé par ceux qui souhaitoient d'entrer dans la ville, pour y acheter des denrées, fit ensuite redoubler la garde aux Portes, et envoya aux Palatins se plaindre de ce qui on enfermoit la place, quoy que ce qui avoit été fait, fut de son consentement.

Cette conduite irreguliere de l'Ordinat fit prendre le parti de faire entrer 60. officiers dans la place sous divers pretextes de besoins. Quelques uns de ces officiers s'étant rassembles dans un endroit marqué, souleverent l'épée à la main la garde d'une porte dans le corps de garde, et se saisirent de leurs armes. D'autres officiers se saisirent en même tems de la garde de l'autre porte. le Commandant qui étoit accouru, eut le malheur d'être tué, et le Major de la Place eut un coup d'épée au travers du corps, s'étant l'un et l'autre voulu opposer.

La grande garde de la place se mit en posture de se défendre, mais on l'obligea de mettre les armes bas.

Dans le tems que cecy se passoit dans la place, le Colonel Fitzgerald et le Lieut. General Seignan trouverent moyen d'entrer dans la place, y ayant déjà de l'Artillerie à portée. on escalada même la place dans quelques



endroits.

On a gardé un tres bon ordre, et on a empeché le Soldat de piller.

Les Palatins de Podolie et de Bernichowie, par l'entremise desquels les armistices ont été conduis, sont entres en Conference, avec S. E. Mr. le C. de Flemming, et il semble que les affaires prennent un assez bon train d'accommodement.

- Le 1<sup>er</sup> L'armée devoit marcher vers Tamassow et continuer sa route vers Lava. Plusieurs Senateurs et les Generaux de la Couronne doivent s'y trouver, et c'est là qu'on continuera à traiter.

Le Sr. Gussinsky, vi-devant Marechal de l'armée confederée a été fait prisonnier dans Zamocz, ou il s'étoit retiré apres avoir été depose. Un homme Branisky a été élu à sa place.



# Suite du Journal à Varsovie

Le 11<sup>me</sup> Janvier. S'étant assembles au lieu accoutumé, les Commissaires des confederes ont declare, qu'ils avoient reçu ordre de renouveler les deliberations sur le Projet concernant le Reglement du Tresor. Suite l'Assemblée a fait inviter le Grand Tresorier de s'y rendre pour aider à finir cette matiere. Celuy cy s'y étant rendu, il a démontré amplement la Ruine dans laquelle il avoit trouvé le Tresor lors qu'on luy avoit confié l'Administration. Il a fait voir après, les pertes que le Tresor a souffertes par le séjour des Secours dans le Royaume, par les brouilleriés interieures et surtout par les Confederes d'aujourd'hui, de meme que par la Noblesse dont une bonne partie protegeoient les Marchands, qui faisoient sortir et entrer dans le Royaume tout ce qu'ils vouloient, sans payer aucune taxe, sous pretexte que c'estoit des Effets qui appartenoient aux Nobles; Il a representé les Conjonctures pressantes où la Republy s'estoit souvent trouvée pour avoir de l'Argent, afin de se garantir de plusieurs malheurs, dont elle avoit été menacée; que dans ces besoins luy le Gr. Tresorier avoit avancé de Sommes Considerables de son bien et de celui de toute sa famille, qu'il avoit même engagé presque toute son Argenterie, et s'estoit d'ailleurs endetté beaucoup par les Sommes qu'il avoit negocié sur son Credit, et lesquelles il avoit toutes employées pour le bien de la Republy; de sorte que s'il devoit mourir dans un pareil devenement de ses Affaires particulieres, ses Heritiers se trouveroient sans pain; Ainsi il a prié que puisque la Republy ne luy pouvoit pas satisfaire presentement sur ses pretensions, come elle le luy avoit déjà declare, elle luy donnât du moins les Quitances sur ces Comptes qu'il avoit rendus à la dernière Diette de Varsovie.



On luy a repondu; qu'on delibereroit là dessus, mais qu'il étoit question aujourd'hui d'examiner son projet concernant le Tresor, et on a procédé à cet examen.

La premiere chose, que les Commissaires ont demandé, a été de n'employer que des Nobles dans les charges des douanes de la Repub. mais le Gr. Tresorier leur ayant representé, les inconveniens qui en resulteroient les Commissaires s'en sont desistés.

Ils ont apres insisté, que les assignations, que le Marechal General Ledochowski avoit données, fussent acceptées, et payées dans le Tresor.

L'Evêque de Cujavie a repondu: que cette proposition étoit trop generale, qu'il étoit juste, que les assignations des sommes employées pour le bien public fussent payées, que le Marechal en devoit donner une specification; mais qu'il ne luy seroit pas permis de donner encore des assignations puisque cela iroit trop loin.

Le Gr. Tresorier a déclaré, qu'il ne pouvoit pas payer ces assignations n'ayant rien en Casse.

L'Evêque de Cujavie a proposé, que pour ne pas charger le Gr. Tresorier de cette affaire, on renverroit tous ceux qui auroient des assignations réputées valables, aux revenus de l'année passée du Tresor, et l'on leur donneroit le droit de citer devant le Tribunal ceux, qui auroient manqué



les deniers, pour se faire payer. qu'un chacun pourroit donc poursuivre sa pretention selon les voyes de la justice, toute l'assemblee en est tombée d'accord, et on est convenu de faire demander au Marechal la specification des assignations, qu'il a donnees dans la session de l'apresdinee, on a poursuivi les deliberations sur le projet du Tresor.

On est convenu de defendre au Juifs tout le commerce du vin d'Hongrie.

Le Gr. Tresorier a insiste, que sans exception tous ceux, qui sortiroient des boeufs du Royaume on payeront la taxe, mais on s'y est oppose, et on est convenu, que les Nobles n'en payeroient rien selon les anciennes coutumes.

On a regle apres comment on puniroit ceux de la Noblesse, qui protegeroient a l'avenir des Marchands ou des Juifs, et qui seroient passes les effets d'extrain pour les leurs, on a coupe tous les impots etablis par des particuliers, hormis ceux, qui sont deja confirmes par des Constitutions, enfin on s'est accorde sur tous les points, qui regardent le susdit projet, lequel on a ordonne de mettre au net pour que le Marechal General le puisse signer, et on s'est separe.

Les Etats confederes ont tenue leur derniere session a Braque fixant les suivantes icy a Varsovie. Le 12. le Palatin de Podolie a insiste de la part des Etats confederes.



1. Que les Generaux reprissent l'armée sous leur commandement.
2. Qu'on defendit aux compagnies de Hulan d'exiger des contributions, qui levoient actuellement 15. Symper par femme, dans les territoires de Czerek et Gostyn.
3. Qu'on ne comprenoit pas sous l'Amnestie les faits qui se commettraient apres la negociation.
4. Qu'on renouvellet la Constitution contre les Troupes libertines. et
5. Qu'on facilitât l'arrivée du Marechal General aupres du Roy.

L'Evêque de Cujavie a repondu: quod. qu'on en tombait d'accord en conformeté du traité.

2. Qu'on avoit déjà examiné cette affaire, que les Troupes des Hulans prouvoient évidemment, qu'elles n'avoient pas été dans les districts en question, et qu'il falloit que d'autres eussent levé des contributions sans leur nom.
3. Que le traité l'exigeoit ainsi.
4. Qu'on avoit déjà formé un projet touchant les Troupes libertines, et qu'on y ajouteroit la Constitution faite cy devant à cet egard, et.
5. Que luy l'Evêque de Cujavie en informeroit le Roy, mais qu'il assureroit d'avance les Etats Confederes, que leur Marechal seroit bien venu icy, et que S. M. faciliteroit toujours, tout ce qui peut contribuer au retablissement du repos public.



17

Les Commissaires ont apres delivré aux Plénipotentiaires du Roy certain projet signé de Ledouchowski concernant l'Eglise de Aidhiska, et ont insisté, qu'ils le signassent; ce que ceux ont refusé de faire puis que le dit projet n'avoit pas été concerté dans une Conférence publique, comme tous les autres l'ont été, et ils ont en même tems prié les Commissaires de représenter au Marechal General de ne pas contrevvenir à la coutume établie pendant toute cette négociation, savoir qu'il ne signat aucun projet, qui ne fut concerté, et réglé dans les Conférences. Dicy, apres quoi on s'est séparé.

Le Comte de Flemming, qui s'étoit de beaucoup mieux trouvé ces jours cy a eu une recidive de la fièvre et de l'Érysipelle.

Le 13. Les Commissaires des Confédérés s'étant assemblés de bon matin au lieu accoutumé, et ayant conféré quelques heures entre eux, ils ont fait prier l'Evêque de Cujavie de les venir joindre; celui s'y étant rendu le Palatin de Godolie luy a delivré les deux points a cy joints sub A. et les a accompagné par de longues représentations de bouche. L'Evêque de Cujavie luy a répondu sur le champ, et cette réponse a été delivré apres la Session par écrit aux

D. Commissaires comme on se voit sub B.  
La desous le Palatin de Godolie a communiqué à l'Evêque de Cujavie plusieurs points signés du



Maréchal Ladochowski. le dit Evêque les aient vus  
lu avec attention, à considérer, que les Etats confédérés  
les présentaient encore en délibération, puisqu'une bonne  
partie de ces points avient déjà réglée par le traité,  
et que quelques uns paroissent tout à fait  
contraire. mais: omnia sunt loco et tempore.

Le Staroste Kopaniński s'est plaint de ce que quelques  
malintentionnés s'achorent de le faire soupçonner  
par tout, que c'étoit luy, qui traivoit les choses en  
longueur pour procurer un prétexte aux troupes  
étrangères de rester encore cet hiver dans le pais.  
il a protesté après, qu'il n'avoit jamais eu rien  
plus au coeur que de contribuer de son mieux  
tout ce qui dependoit de luy pour le rétablissement  
du repos public, qu'actuellement après que ses  
colleagues l'avoient choisi pour être un des députés  
qui étoient chargés de faire les répartitions du  
Thresor, il prepoit les choses autant qu'il pouvoit,  
et que ces répartitions seroient réglées en peu de  
jours pourvu que les Lithuaniens se dépêchoient  
à faire les leurs.

M<sup>r</sup>: de Notovitz Gr: vénéral de Lithuanie, et  
Staroste de Grodno, qui s'est trouvé à la session,  
a dit: à cette occasion, que quelques particuliers de  
Lithuanie absolument dependants de quelques  
Grands mercenaires du traité estoient chargés  
affaires publiques, sous le prétexte d'en être chargés  
par les Etats de leurs Palatinats, et qu'ils étoient  
soient



toient au mal tout ce dont on étoit convenu dans le traité pour le rétablissement de la tranquillité publique, et a périé que le Roy voulut y remédier.

L'Evêque de Cujavie a répondu: que le Roy étoit informé de toutes les menées qui se faisoient par des vues particulières contre le bien public, que S. M. tâchoit d'y remédier; mais que le mieux le plus sûr étoit entre les mains de la Confédération, qui elle n'auroit qu'à se parer de ceux qui s'opposoient à la Paix, et alors on la verroit bientôt faite. L'après-dinée on s'est de nouveau assemblée pour délibérer sur les projets des constitutions du Gr. Duché de Lithuanie, mais les Deputés du dit Duché s'y sont opposés, puis qu'il falloit, qu'ils communiquassent auparavant les projets, qu'ils avoient formés à cet égard à leurs Etats. mais on a pourtant pu juger par leurs Etats divers, que les Constitutions, qu'ils ont projetées sont fort différentes et beaucoup éloignées du contenu de celles de la Couronne.

La veiduis que le C. de Plemming a eu hier à été que fort legere, et il se porte assez bien aujourd'hui.



Suite du Journal à Varsovie

Le 2, 3 et 4<sup>me</sup> de Fevrier. Les Conférences publiques ayant été finies par la fin de la Diète, le Comte de Flemming et l'Evêque de Suvaire ont conféré en particulier pour concerter les mesures nécessaires qu'on pourroit opposer aux demandes que les malintentionnés pourroient faire pour ébranler le Traité.

Le 5<sup>me</sup> Le Comte de Flemming est entré en Conférence avec les Generaux de la Couronne et le Grand Duc de Lituanie, tant pour faire un Règlement du paiement que la République a accordé à l'Armée, que pour y établir le bon ordre et la subordination ce qui n'y a pas été le mieux observé jusques icy; Le dit Comte a dressé

Le 7<sup>me</sup> un Projet pour ce sujet qui a été agréé par le Roy et accepté par les Generaux, et quoique du depuis le Grand General de Lituanie soit parti d'icy, la présence étant nécessaire en Lituanie, il a pourtant laissé des Officiers icy pourvus des ses Instructions pour finir avec le C. de Flemming.

Le 9. On a eu des Avis icy que les Troupes Casées s'attroupoient en plusieurs endroits dans le Royaume. Quelques uns ont voulu soupçonner que cela se faisoit par l'instigation des Generaux.

Le 9, 10 et 11<sup>me</sup> Le C. de Flemming a continué ses Conférences avec les Generaux.

Le 13. Le Roy a donné son Ordre l'Égyle blanc au C. de Flemming et au C. de Wackerbarts.

Le 14. Le C. de Wackerbarts est parti d'icy pour se rendre à Vienne.

Le 15. La Veuve de Janiszewski a donné le memoire au Roy cy joint. *publ.*

Le Comte de Triese, apres avoir fait payer 1200 Ecus en Espece à la dite veuve, a été ce soir relâché de ses Arrêts.



Le 16. Le Comte de Hemming a été déclaré Com-  
mandant des Troupes Allemandes de la Couron-  
ne, et quoique le tems soit approché qu'il a de-  
stiné pour son repos, il n'a pas pu pourtant se  
dispenser de se charger pour quelque tems du  
susdit Commandement pour satisfaire au Roy  
et pour faire plaisir au Grand General de la Cou-  
ronne, afin qu'il assiste pour établir à l'Armée  
un bon Ordre et la Subordination.

Le 19<sup>me</sup>. Le Grand General de la Couronne ayant fait  
entrevoir qu'il trouveroit beaucoup de difficul-  
tez à disperser les Troupes qui s'étoient attrou-  
pées, puisque selon ses avis leur nombre  
étoit assez considerable; le Prince Dolgorouky  
a fait prier le dit General de luy faire sçavoir  
positivement, s'il vouloit ou s'il pouvoit les  
disperser, selon que le Traicté l'exigeoit, ou  
il le feroit luy meme par les Troupes du par  
son Maître. Le dit Prince a aussi écrit une Lettre  
au Roy à ce sujet, on en joint Copie Sub B. comme  
C. aussi Sub C. celle de la Responce de Sa Majesté.

Le 18. Le Grand General de la Couronne a donné  
Ordre au C. de Hemming de donner Ordre et toutes  
les Troupes Allemandes comprises dans le nou-  
veau Comput de disperser les Troupes licentiées;  
le Grand Gen. a donné les memes Ordres aux  
Troupes Polonoises.

Le 21. Un Capitaine de Tartares que le C. de Hemming  
avoit commandé du côté de Towik pour enlever la  
Troupe du Colonel Hahn a ammengé icy un Capitaine  
et un Major deux freres nommez Mezdiacki avec  
plusieurs autres Officiers, qu'on a remis à la Ju-  
stice du Marechal de la Couronne. Ce Noble s'est  
porté



porte beaucoup des plaintes contre les susdits  
deux freres, et on leur forme actuellement leur  
Proces.

Le 25 On a receu avis de Cracovie que le Leib Re-  
giment Dragons qui commande le C. de Hem-  
ming et sous luy le Colonel Mier, avoit disperse  
800 Hommes de ses Troupes attroupées, et en  
avoit fait quantité Prisonniers qu'on a delivré  
aux Crois.

Pour ces Jours cy quoique le Carnaval eût esté fi-  
ni on n'a pas laissé de donner des bals particu-  
liers sans bruit, ou on s'est très bien divertis  
mais à cette heure la plus part des Grands Sei-  
gneurs et des Dames se sont retirés chez eux, la Gr.  
Generale de la Couronne est aussi partie.

Le C. de Hemming se prepare aussi pour son depart  
et seroit déjà partis si les Conférences fréquentes  
qu'il a avec le Grand General de la Couronne ne  
l'arrestoit.

Le Primas est revenu icy pour rester aupres du  
Roy.

Le Palatin de Polocko est mort, le Roy a disposé de  
ce Palatinat en faveur du Palatin de Cernikovie  
de la famille Galuski, et le Cambellan de Leopold  
nommé Grosnowski a eu le Palatinat de Cerni-  
kovie.



A. Sire

20

dans le déplorable état où je me trouve réduite par la  
tragique mort de mon infortuné mari, il ne me reste de  
ressource dans le monde, que dans la clemence et la gé-  
néreuse bonté de votre Majesté. Je viens donc me jeter  
à ses pieds pour luy représenter que comme dans la  
sentence qui a été rendue contre le Comte de Friesse par  
le Conseil de Guerre que V. M. a bien voulu faire assem-  
bler deux fois on ne soit attaché qu'à la punition per-  
sonnelle du dit Friesse, la quelle quelque rigoureuse qu'elle  
put être ne peut faire revivre mon mari ni me dédom-  
mager de la perte de plus de 60. livres, que sa mort me  
cause, ainsi pour donner des marques aussi éclatantes  
de ma compassion, que le Comte Friesse en a donné de sa  
cruauté, Je supplie très humblement V. M. de le décharger  
de la peine, qui luy a été imposée, afin que cette délivrance  
servant à le confondre serve aussi à le corriger. Mais que  
V. M. daigne en même tems jeter les yeux sur une pauvre  
veuve desolée, et sur des enfans Orphelins, qu'elle est hors  
d'état désormais de pouvoir nourrir, ce qui nous enga-  
gera à redoubler nos vœux et nos prières au Ciel pour  
la prospérité de V. M. et de son Règne. Je suis avec le  
plus profond respect.

B. Copia literarum ad Sacram Regiam  
Majestatem a Principe Dolborsky.

Post feliciter et gloriose conclusum Tractatum, Ve-  
stra Sacra Regia Majestas ex singulari erga subditos  
suos amore, ad primum pro obice habere voluit, ut De-  
clarationibus datis Reipublicæ per Plenipotentiaris  
Vestra Majestatis ipso effectu satisfiat, uti in re palam  
patet, dum Exercitus Saxonici Auxiliaris pars potior  
extra limites Polonicos jam extat, pars vero quoddam  
citissimum motu iter tendens exitum suum prese-  
quitur.  
Hoc Vestra Sacra Majestas exequi diligenter fecit, ut



desiderium publicum accommodet, et reddat toto Orbi  
manifestum Vestram Sm. Rm. Mtem non aliter regnare  
velle, si non, primitivam felicitatem et fortuniam  
Populo suo restituendo, Sic in spe: Vestram Sm. Rm.  
Mtem more Antiquorum Polonorum legali et arma-  
ta civium dextera defendendam fore, et sine Assisten-  
tia Laotici militis in pectore cuiusvis secure quiescere  
posse. Sed dum ex parte Vestrae Majestatis omne, quod  
tranquillitatem publicam reddere potest, operatur;  
Novi Nexus et Coetus caesatorum aut licentiatorum  
Vexillorum Poloniarum practicanter, fomentati,  
aut per eos, qui publicam Pacem absorbent et detestan-  
tur, aut per Certos malcontentos et turbidam Rempu-  
blicam videre cupientes, Securitati Vestrae Regia Mdis  
per Tractatum constituta contrariant, et novam ma-  
esinam disensionis erigere conantur

Idcirco, ne scintilla haec in flammam combustibilem  
et extingui difficultiorem excrescat, et quod Deus avertat  
ne id, quod sollicitationem Vestrae S. A. mittis cum Ssmo  
Caesari Dno mee Ssmo Magni interest damno sit, feli-  
cemq; armorum progressum Principalis mei contracom-  
muniem Hostem Regem Sueciae mutet. Ne tangit repre-  
sentare Vestrae S. A. Mti cum Sumillima veneratione.  
quod dum, ad mandatum Vestrae Majestatis et petitionem  
Reipublicae Divisioni illi in Borussia, quae Provincia  
minoris Poloniae, secundum Conventionem Gedanensem  
intraverat, contra mandatum et extra limites exire  
feci, vereor; ne si Nexus et Coetus Insolentium accre-  
scant, posterioraq; peiora prioribus veniant sub absen-  
tiam Militis Auxiliaris Saxonicae; Unde Divisio  
illa Borussia quam exire feci, si ad extinctionem  
suius Ignis redire coacta foret, Summo subiret damno  
tam in hominibus quam Equis per continuos Sic illic  
et retro motibus: et quod maximum non gloria esset  
Principali meo, si Mediatio eius, quam e. d. Affectu Erga  
Vestram Majestatem et Rempublicam acceptavit, Efflu-  
ctum suum non recipiat, valoreq; et Astimatione,  
apud Externos apud Vram Mtem vero recognitione careat.

Quae



21  
Quam ob rem, in defectu cetera medela, audeo sup-  
plicare Vestram Sm Sm Illtem, quatenus prospici-  
endo securitati Sacrae Personae suae et Reipublicae man-  
dare dignetur Ducibus utriusq; Gentis, ut post acce-  
ptum cum Palatinatibus consilium, haece Insolentes  
turbas secundum puncta in tractatu et constitutione  
per Regimentarios Commenda sua reprimere et  
percuti faciant, et omnem ad dissipationem Sarru-  
turbarum adhibeant curam. Sin secus obligatus  
forem alios proponere modos dissolvendi hos necus  
et assecurendi majestati Vestrae et Reipublicae inter-  
nam securitatem. Expecto benignam resolutionem  
Majestatis Vestrae et sum f

Copia Responsi a Sacra Regia Majestate  
dati Principi de Bernubi

Recepimus literas Sinceritatis Vestrae datas q. C. p. p.  
sentis. Praediximus Reflectiones et representationes  
nes Sinceritatis Vestrae, respectu caspitarum de illo-  
rum Polonicorum tranquillitate in publicam impe-  
dientium in Regno nostro justas et incommuni inde-  
resse tam nostro quam Reipublicae S. R. Illtis et Re-  
publicae fundatas esse.  
Dedimus ideo ad magnificos Duces necessaria man-  
data, cum admonitione ut secundum noviter consti-  
tutum Jus agant, et persuasi sumus quod ijdem Duces  
ab obligationibus suis se non alienabunt. Et per  
consequens Conjecturationes, quas in literis suis  
Sinceritas Vestra ponis, sine fundamenti reperientur.  
Hoc non obstante, nullam occasionem reddendi tran-  
quillitatem publicam volumus omittere, dedimus  
etiam mandata ad Regimenta Polonica, ut sorsim  
motus Insolentium reprimant. Nostri vero  
Saxonici mandatum continuandi incessanter  
excitum extra limites, ne ulla dicatur ex parte



Nostra data fuisse Occasio ad Interruptionem  
Tractatus

Nec dubitatur communis Interesse esse. S. R. M. t. t. s.  
per relationem ad Nos et Rempublicam, ut in  
Nostro Regno Pax conservetur, et ut omnia ad-  
hibeantur media, ne male intentionati: Si qui  
reperiuntur: eam turbent.

Ad hunc finem non omitemus omnē id, quod  
in Regno Nostro tranquillitatem internam  
stabilire poterit, ut non sit necessarium quere-  
re externa media, eam manutendi. Hoc e-  
presenti Circumstantia exprimendu, Pince-  
ritati Vestre Salutem ab Omnipotenti preca-  
mur. Dat.



Copie

de la lettre du Roi aux Palatins de Podolie et de  
Cernichovie datée à Varsovie le 17. Fevrier 1716.

P.P. Le Comte de Flemming, qui est de retour ici depuis peu,  
en me faisant rapport de ce qui s'est passé en dernier lieu  
à Rava, n'a pas manqué de vous rendre toute la justice  
qui vous est due; Et come Je ne puis qu'approuver ce  
que vous avez fait pour mon service et pour celui de la  
Republique, Je me trouve aussi engagé à vous témoigner,  
que Je vous en ai de l'obligation.

J'ai fort approuvé aussi dans le rapport, qui m'a été  
fait, que le Comte de Flemming ait fait paroître aimer mieux  
la paix que la guerre, malgré tous les avantages rempor-  
tés sur l'autre parti. Il a tenu en cela une conduite  
entièrement conforme à mes Sentiments vous pouvez  
être assuré, que mon principal soin a toujours été de  
regner avec douceur et clemence; Mais come d'autre côté  
Il seroit inhumain d'abandonner mes Troupes ni les  
laisser exposées à la boucherie. Je serois assez embarrassé  
sur le parti, que Je dois prendre dans cette occurrence,  
que ceux de l'autre parti sous de legers pretextes n'ont  
point voulu ratifier le Traitté fait, si ce n'estoit la confi-  
ance, que j'ai en votre bonne et sage conduite, et la persua-  
sion ou Je suis, que les conseils salutaires, que vous don-



nerent à ces gens, produiront quelque effet.  
De mon côté Je fais tout ce qu'on peut désirer raison-  
nablement. On me demande une Diète; Je l'accorde,  
et l'on peut compter sûrement, qu'elle sera convoquée.  
On souhaite, que mes Troupes sortent. Elles sortiront.  
Je ne les ai entretenues jusqu'ici, que pour  
remplir mes engagements tant envers la Repu-  
blique, qui m'a chargé du fardeau de la guerre, qu'  
envers mes Alliés.

Je vous attends avec impatience avec les Deputés  
de l'autre parti, pour écouter vos sentiments sur  
tous les moyens à employer pour soulager au plu-  
tôt mon Peuple et je suis très disposé à embrasser  
tous ceux, qui seront trouvés les plus convenables.



Copie

C  
24

De la lettre du C. de Stemmig aux Palatins de P.  
Czoch et Czernichowic, écrite à Varsovie le 17.  
Febr. 1716.

Les dispositions, ou l'on est ici ne peuvent être meilleures. Le Roy approuve tout ce qui a été fait à Lava et les Ministres, qui sont près de Sa Personne sont aussi bons Polonois, que vous et moi, et nous n'admettons rien, qui puisse en aucune manière préjudicier à la liberté pour laquelle le Roy même est porté d'un coeur véritablement Polonois.

Mais qu'est ce que ce Manifeste publié de la part du Sieur Leduchowski?

Les raisons, que l'on y alléque pour ne pas ratifier la convention, ne sauroient être plus foibles.

On dit, que les Deputés, qui ont signé le Traité ont agi contre leurs instructions. Mauvaise défaite. Sur ce pied on pourroit toujours desavouer ceux, qui ont été chargé de traiter, Mais posons le cas, que les Deputés ayent été au delà de leurs instructions, est ce sur l'instruction des deux partis, qu'un Traité se fait? Point du tout; c'est en les combinant et en les accordant ensemble, que l'on convient, et c'est de ce resultat, que se forme le Traité.



Vos Excellences se souviendront encore, que les Deputés disoient, qu'ils souhaitoient Pacem compositionem et non impositivam. Sit ita sed ab utriusque parte. Car sur ce fondement comment ces Messieurs peuvent ils pretendre, que toutes les demandes leur soient accordées, sans nous en accorder aussi de nôtres? n'est ce pas pretendre imposer des loix?

Mais si de notre côté on n'avoit pas voulu de même s'éloigner des instructions; si on avoit persisté à l'extrémité ne plus de Confédération; si on avoit voulu soutenir les conquêtes, ce que notre Armée pretendoit, qu'en seroit il arrivé?

Aurions nous pu esperer la Paix pour laquelle ces Messieurs avoient pourtant député leurs Plenipotentaires? Mais à examiner la chose de plus près, quelles conditions plus favorables Messieurs les Confédérés peuvent ils pretendre, que celles, qui leur sont accordées par le Traité?

Ces Messieurs se plaignent de plus, que de ma part on n'a produit aucun Pleinpouvoir du Roy.

Vous savez déjà la reponse. La guerre ne se faisoit pas contre le Roy, il n'y avoit point de Paix à conclure en son nom, et par consequent, il n'étoit besoin d'aucun Pleinpouvoir. Mais le consentement du Roy, que vous recevrez ici passe tout pleinpouvoir.



Ils disent encore, que tous leurs Deputés n'ont pas été admis aux Conférences.

Fait supposé. Vos Excellences savent elles mêmes ce qui en est, et comment tous les Deputés, qui sont denommés dans le Pleinpouvoir auroient ils pu signer le Traitté, s'ils n'avoient pas été tous admis aux Conférences.

Da reste Vos Excellences auront vu ce que J'ay écrit à Mr. le General Baudiss sur les representations et aux instances de nos Ministres, qui accompagnent le Roy; Mais que ces M<sup>rs</sup> sachent, que nous ne pretendons pas nous engager seuls.

Il faut que l'obligation soit reciproque; sans cela Je declare, que nous ne sommes tenus à rien. Je prie très humblement vos Excellences de vouloir reflechir sur tout ceci.

Outre la lettre Polonoise, que Vos Excellences recevront du Roy il a bien voulu vous enire encore une lettre particulière en François.



26

Suite du Journal.

Le 6<sup>me</sup> Mars. Le Colonel Oberbeck a été  
arquebuse. C'est le même qui rendit  
1715. du commencement de la Confédération  
de Sarnogrod le Regiment Saxon  
de la Reine au Regimentaire Trwozynski  
faisant une Capitulation contraire  
à toute règle de Guerre et contre le gré  
de presque tous les Officiers du Regiment.  
Il avoit été condamné par un conseil de  
Guerre à avoir l'épée cassée par la main  
du bourreau et la tête coupée, mais le Roy  
en considération de l'Intercession de  
beaucoup des Grands. Princes du Royaume  
a adouci la sentence; de sorte qu'il  
n'a été qu'arquebuse sans note d'Infamie.  
Le même jour le Grand General de la Couronne  
est parti d'icy.



27

Suite du Journal.  
à Varsovie le 14.<sup>e</sup> de Mars 1716.

Depuis le dernier Journal du 7.<sup>e</sup> de ce mois nous n'avons pas de grandes nouvelles.

Le 11.<sup>e</sup> . . . Le G.<sup>e</sup> de Flemming reçut des lettres de S. E. M.<sup>r</sup> le General de Baudis, par les quelles il manda, qu'il étoit avec l'armée à Zarnopol dans la Volhinie et aux environs ; que quelques partis de l'ennemi s'étoient montrez, mais, qu'ils s'étoient tousjours enfuit avec précipitation à l'approche de nos gens, et qu'il avoit jusques ici trouvé assez de subsistence pour nos troupes, les quelles étoient en fort bon état.

Le Feld Marechal eut aussi ce jour les nouvelles de Zamosc, qu'un parti detaché par le Commandant de la dite ville avoit attrapé 4. Estandards Lithuaniens à Kirasnicki, en tué 40. et fait 10. prisonniers, que le reste s'étoit sauvé, et que nous avions emporté leurs drapeaux 55. chevaux et 72. boeufs.

M.<sup>r</sup> le Major General Eickstedt manda, qu'il a marché pendant une nuit entiere pour atteindre l'ennemi, qui s'est un peu ramassé depuis sa dernière défaite ; mais il s'est d'abord retiré à l'approche de nos gens dans les bois, ou l'on ne peut pas le poursuivre à cause des marais.



le 29. d'août. <sup>1716</sup> Comme on attendoit le Sr. Dolgorouzi le lendemain, & en même tems qu'il s'expliqueroit une fois positivement pour la paix, ou pour la guerre, on a trouvé bon, de se preparer en attendant pour l'un et l'autre cas, et en cette vue le C. de Flemming a donné ordre que le lendemain le bagage de l'armée devoit passer la Vistule pour mettre par là l'armée en état d'aller apres l'armistice d'autant plus vite à l'ennemi; si l'on choisiroit la guerre, ou si l'on se declaroit pour la paix, que l'armée passât aussi la vistule, et joignit son equipage.

le 30. Le Bagage passa le pont à Sulawa avec le Regiment des gardes.

Le Prince Dolgorouzi est arrivé ici, et a été d'abord admis à l'audience du Roi. Il a rendu témoignages aux Plénipotentiaires du Roi, qu'ils avoient fait tout ce qu'ils avoient pu pour le rétablissement du repos, et que de son côté il n'avoit rien oublié non plus pour procurer la paix conformément aux ordres du sear son maître, et aux sinceres intentions du Roi, mais qu'il étoit fâché que malgré tous les soins, qu'on s'étoit donné, on en fut encore si éloigné, qu'il prioit cependant S. M<sup>te</sup> de vouloir bien continuer dans ses bonnes intentions pour la paix.

S. M<sup>te</sup> lui a témoigné la dessus la satisfaction qu'elle avoit de sa conduite, l'assurant qu'elle souhaitoit sincèrement la pacification des troubles, que c'étoit à ce dessein qu'elle s'étoit approchée de son armée,



laquelle ayant déjà commencé à murmurer  
contre une prolongation de l'armistice,  
et si souvent reiterée, malgré qu'on se vît  
toujours frustré de la paix, de sorte qu'il  
y avoit peu à craindre, que les Generaux  
n'auroient pas été le maître de faire  
marcher l'armée vers les frontieres sans  
la paix conclud, soit par la composition  
soit par la force; S. M<sup>te</sup> s'étoit vu  
autant plus obligé par là de s'approcher  
de ses troupes pour remedier par sa pre-  
sence à tout inconvenient, et pour  
mener les affaires à une ~~bonne~~ heureuse  
fin.

On a appris aujourd'hui que lorsque les  
Commissaires des confederes ont vu,  
que le Prince vouloit tout de bon  
partir de Lublin, quelques uns d'  
entre eux sont venus le prier de s'  
arrêter, étant proposé que l'armée  
de la Couronne & celle de Lithuanie  
prebassent serment au Roi; Ou qu'on  
proposât quatre personnes fideles  
à S. M. des quels elle choisiroit deux  
pour leur donner le commandement  
des armées, et que par là on gagneroit  
du tems, pour pouvoir s'expliquer  
touchant l'exvinculation.

Le Prince leur a répondu qu'ils n'avoient  
qu'à lui donner ces propositions par  
écrit, et qu'alors il resteroit.

La dessus ces Mess<sup>rs</sup> s'en sont aller  
Declarant







campé à un quart de lieu d'ici. Le quartier  
du Roi est couvert par le détachement  
sous le Prince de Weissenfels, et par des <sup>parties</sup> Com-  
mander de l'armée. Le Roi a vu l'armée  
et il a été accompagné par plusieurs Seigneurs,  
tant Polonois que Saxons, les premiers ont  
surpris de voir notre armée si nombreuse  
et en si bon état; le Roi en a témoigné  
aussi son contentement au C. de Fleming  
qui à cette occasion a rendu témoignage  
à S. M<sup>te</sup> de la supériorité et du zèle pour  
son service de tous ses généraux, qui il  
a présenté en même temps à S. M<sup>te</sup>  
La plus part des Généraux ont dîné avec  
le Roi, et on a été de fort bonne humeur.  
On a commencé à défaire ce soir le  
pont, après avoir retiré le magasin  
de ce côté-ci.

le 1. Septbr. Nous avons eu nouvelles par les  
Compagnies des Turques, qui sont avec  
nous que le Corps du Major General  
Filain, qui est à Sendornir, se mettra  
en marche le 3. ou le 4. de ce mois  
pour nous joindre.

le 2. . . Le pont a été abattu.

Le C. de Friesen Major General est arrivé  
ici, et a confirmé la nouvelle de la marche  
du Corps de Filain.

Le Régiment de gardes à pied est venu  
camper ici, et fait la garde dans les  
châteaux.



L'Ambassadeur a encore eu audience. Et a remercié le Roi de la déclaration que S. M. lui a fait delivrer, et lui a représenté de ne vouloir pas abandonner les Grands Generaux. S. M<sup>te</sup> lui a confirmé ce qu'elle lui a déjà donné à comédire à cet égard, et lui a dit ensuite, apres qu'elle avoit fait de son côté tout ce qu'elle avoit pu pour parvenir par la negociation à la Paix. Il étoit à cette heure à L'Ambassadeur de la procurer d'une ou d'autre maniere. Le Prince en est tombé d'accord, et a jugé nécessaire de s'en retourner chez les Confederés pour leur remontrier de nouveau la justice de la cause du Roi; mais ils ne vouloient pas entrer en raison; qu'il faudroit déjà satisfaire à l'article du Plan de Danzig, par lequel le Cesar son maître avoit déclaré de vouloir agir contre le parti qui s'opposeroit à la paix. S. M<sup>te</sup> lui a témoigné la dessus qu'elle prefereroit toujours les moyens les plus pacifiques, ajoutant qu'elle étoit persuadée que l'Ambassadeur de son côté étoit du même sentiment, mais qu'il falloit prendre une resolution finale pour retablir d'une ou d'autre maniere le repos.

Le C. de Flemming a donné ordre, comment l'armée se doit ranger en cas de quelque allarme.

le 3.<sup>e</sup> ... On a averti nos troupes que l'amnistie étant finie, elles devoient être sur leurs gardes, mais qu'elles ne devoient pas



commencer ; cependant si on les attaque  
elles devraient se defendre vigoureusement  
et profiter du succès, que Dieu donneroit  
à nos armes.

Le C. de Flemming a annoncé aujourd'hui  
huit les arrêts au Maj: General C. de  
Friesen: La raison en est, qu'il a fait  
executer la sentence d'un conseil de  
guerre, sans en demander la confir-  
mation du C. de Flemming ; ce qui  
est ordonné dans son armée.



1716

## Suite du Journal

32

le 9. Septbr: L'armée est marchée à Rozemice et le Lieut. General Milskau a continué sa marche jusqu'à Li-  
czewol.

le 10. L'armée a fait séjour.

Le Gen: Major Filain est marché avec son corps vers Liczewol pour y faire cuire du pain.

Le Lieut. General Milskau a continué sa marche jusqu'à Warpa.

Le Lieut. Gen: de Solz a mandé au C. de Flemming, que les Deputés des Confederés Innommez pour continuer la negociation, étoient arrivés le 9. de ce mois à Kasimir; qu'il étoit allé de la part de l'Ambassadeur les inviter de se rendre à Janowicz, mais que ces Messrs l'avoient refusé; que lui Solz leur avoit annoncé le Salatin de Masovie comme Plénipotentiaire que le Roi l'avoit nommé avec leurs Excell:es l'Evêque de Cujavie et le C. de Flemming, que S. M. l'avoit muni d'un plein pouvoir suffisant pour traiter avec Messrs les Deputés; mais qu'ils avoient refusé d'entrer en negociation avec le dit Salatin sans L. C. E. E. l'Evêque de Cujavie et le C. de Flemming, et qu'ils avoient fortement souhaité que ces deux Seigneurs se rendissent à Kasimir.

A. Le Salatin de Masovie a écrit au Roi la lettre sub A. et S. M. lui a écrit en réponse celle sub B.

B. Le C. de Flemming a reçu la lettre sub. C. du Salatin de Masovie, il lui a écrit en réponse celle sub D. et comme il y est parlé

C. de l'exvinculation que Messrs les Deputés ont en ordre d'offrir, on la joint sub. E.



par la quelle on voit que ces Messrs. sont fort  
éloignés de finir les affaires tout de bon par  
un traité solide & raisonnable, puisque dans  
ce projet d'exvinculation, on n'a pas eu égard  
ni à la M<sup>te</sup> ni à la liberté.

F. L'Evêque de Pujavie a reçu la lettre sub F.  
du Palatin de Podolie, et lui a écrit en réponse  
celle sub G.

le 11.<sup>e</sup> L'armée est marchée à Liczewol.

Nous avons eu nouvelles, que le Sr. Dolgorouki  
& le Palatin de Masovie sont allés voir les Deputés  
à Kasimir, lesquels n'ont pas voulu s'expliquer  
sur l'exvinculation, & ont encore insisté sur le  
retour des Plenipotentiaires du Roi.

le 12.<sup>e</sup> L'armée est marchée jusqu'à Warka, où elle  
a rejoint le Lieut: General Milsau.

Sur les ordres du Roi, le C. de Flemming a renvoyé  
aux Confédérés tous leurs prisonniers qui se  
sont encore trouvés à notre armée et a écrit  
à cette occasion au Palatin de Podolie la  
lettre sub H.

le 13.<sup>e</sup> Le Roi est parti à grand matin avec toute  
sa cour, pour se rendre à Varsovie, où S. M<sup>te</sup>  
est arrivée en bonne santé après midi.

Le C. de Flemming resta à l'armée jusqu'au  
soir pour y faire toutes les dispositions  
nécessaires, après quoi il a suivi le Roi.

S. E. le C. de Wartsbergh a mandé au C. de  
Flemming, que Mr. Lieut: Gen: de Rose ayant  
voulu passer l'eau et le défilé à Plonskow  
le 11.<sup>e</sup> de ce mois, la moitié de son bagage  
ayant été déjà passé; Le Regimentaire  
Gruschewski étoit sorti du bois prochain



avec plus de 1200. chevaux pour attaquer  
 notre arriere garde; que le Lieut. Colonel  
 Schmettau qui la commandoit, étoit allé  
 à la rencontre de l'ennemi avec 120. Dragons,  
 qu'il avoit vivement chargé l'aile gauche  
 de l'ennemi, & la mit d'abord en confusion;  
 que la droite de l'ennemi étant venue recon-  
 der sa gauche, Mr. de Schmettau avoit eu beau-  
 coup à faire et l'ennemi de tous cotés;  
 mais lorsque le Lieut. General de Bose lui avoit  
 envoyé un escadron à son secours, l'ennemi  
 s'étoit enfuit, de quoi Mr. de Schmettau avoit  
 profité avec autant de prudence que de  
 valeur; qu'il avoit poursuivi vigoureusement  
 l'ennemi, qui s'étoit caché dans les bois, apres  
 avoir laissé une quarantaine des nôtres  
 & un drapeau entre nos mains avec 9.  
 prisonniers des nôtres, qu'on avoit dégagez  
 dans cette affaire.

que le lendemain Mr. de Bose avoit com-  
 mandé le Major Drandorff d'aller en parti,  
 que celui ci avoit rencontré dans un  
 village le Capitaine Mozartski avec sa  
 Compagnie forte environs de 10. hommes;  
 qu'il avoit entièrement défait; qu'il n'  
 y avoit que le Lieut. avec trois hommes  
 qui étoient échappés, & que nous n'avions  
 eu qu'un cheval blessé.

le 14. le C. de Flemming a reçu ces lettres  
 du Baron de Goltz du 12. par les quelles  
 il lui mande que les Deputés avoient  
 proposé un armistice jusqu'au 27. de



ce mois. Qu'ils avoient invité le 13.<sup>e</sup> l'  
Ambassadeur & le Palatin de Masovie à une  
conference, et qu'ils delivreroient au Mi-  
nistre mediateur l'excommunication con-  
formement à l'intention du Roi, et qu'ils  
demandoient encore fortement le retour  
des L. E. E. l'Evêque de Cujavie et le  
C. de Flemming.

Le C. de Flemming a répondu au Baronde  
Dole, que l'arrêstide et le traité se pour-  
roient faire auprès du Roi; que S. M<sup>te</sup>  
attendroit Messrs. les Deputés encore  
6. ou 7. jours, que s'ils ne venoient point,  
la faute seroit à eux, que la paix ne  
se fit point; d'autant plus qu'on  
ne sauroit comprendre, pourquoy ce  
Messrs. par un caprice particuliere  
s'opposeroient d'entrer en negocia-  
tion avec le Palatin de Masovie  
et differoient par là la paix si salutaire  
pour la Pologne, et qu'ils insistoient  
sur le retour des Négociantiers  
l'Evêque de Cujavie et lui le C. de Flem-  
ming, pendant qu'on avoit fait  
tout un monde de les rendre  
suspects.



de la lettre du Palatin de Ma-  
sowie au Roi en date Janowice  
le 9<sup>e</sup> sept: 1710.

J'ai l'honneur de donner avis à V. M. que  
les Commissaires de Messieurs les Confédérés  
sont arrivés à Sasimir les mêmes qui  
ont été à Lublin mais en plus petit nom-  
bre, on y ajoute seulement Mr: le Palatin  
de Podolie. Et comme Mr: le Prince  
Dolhoruki ne trouve sa commodité à Sa-  
simir, il a envoyé Mr: le Secrétaire  
Golembiowski, de les inviter pour passer  
ici, et loger plus commodement, ils s'ex-  
cusent. J'ai envoyé aussi le General Goltz  
pour le même sujet, et de les fonder en  
mêmes lieux ou il les a trouvés après bien  
disposer, pour finir et bien d'autres  
qu'ils n'ont pas été à Lublin, ils deman-  
dent seulement le retour de Mr: l'Evêque  
et Mr: le feldmaréchal ex fin que nous  
pussions tous ensemble finir ce grand  
ouvrage, ils paroissent fort mortifiés  
du départ de V. M<sup>te</sup> voilà les pre-  
mières nouvelles, avec lesquelles tom-  
bant à ses pieds,



Copie  
De la lettre du Roy au Palatin de Mazovie en  
date de Kossenice le 10. Septembre 1710.

Le Desir sincere que nous avons pour le rétablissement de la tranquillité publique et ce qu'on nous avoit fait entendre, que nôtre approche pourroit faciliter la paix, nous avoit fait prendre le party de nous rendre à Bannowice, dans l'esperance, que les Confederez animez d'un semblable desir enverroient des Deputez aupres de nôtre Personne, pour finir un ouvrage si salutaire. Mais ayant entendu vainement pendant l'espace de quinze jours, ce retardement de la part des Confederez nous a fait douter avec raison, qu'ils fussent portez sincerement pour la paix. D'un autre côté restant plus long-tems dans le coeur du Pais avec nôtre armee sans la faire marcher vers les frontieres comme nous l'avions promis, cela auroit pu faire douter de la sincerité de nôtre intention; Nous n'avons donc pas voulu differrer cette marche, pour laquelle nôtre presence a été necessaire. Les choses étant ainsi, nous avons jeté les yeux sur vous, comme sur une personne qui ne pourroit être disagreeable aux Confederez, et dont ils doivent au moins être contents, s'ils ne l'ont pas été de mes autres Plenipotentiaires precedents. Vous sçavez nôtre intention, et vous êtes instruit de nôtre sincere desir pour la paix; C'est aux Confederez de s'expliquer



incessamment pour le bien public; et c'est bien  
la même chose, qu'ils s'expliquent à vous ou aux  
autres, pourvu seulement que les troubles finissent,  
ce qui ne peut se faire que par un traité dont ils  
ont vu long-tems différer la conclusion. Le plus  
sûr et le meilleur seroit encore, qu'ils s'expliquas-  
sent à nous même.

Par ce témoignage de la confiance, qu'ils auroient  
en nous, ils nous engageroient de plus en plus à  
embrasser tous les expédients les plus propres  
pour le rétablissement de la tranquillité publique  
à quoy notre inclination et notre desir nous  
porte déjà.

C'est donc à vous de faire en sorte, que les  
Conféderez s'expliquent à vous au plutôt, au  
qu'ils viennent auprès de nous s'expliquer à  
nous-même pour achever la paix, que le  
bien de la Patrie demande et que je desire  
à quoy les intentions des Conféderez de-  
vroient répondre. Sur ce je prie Dieu qu'



C/

Copie  
De la lettre du Palatin de Masovie au C. de  
Flemming en date de Janowiet le 9<sup>e</sup> Sept.  
1716.

Monseigneur

Messrs les Confederez sont arrivez aujourd' huy et  
Mr. le Palatin de Podolie avec eux, et comme Msgr  
le Prince Dolhoruki a envoye son secretaire pour  
les prier de passer ici pour plus grande commodite  
les logements, et il m'a insinue de les inviter  
aussi; J'envoye aussi Mr. le Gen: Gols avec  
l'insinuation de les bien sonder. Il vous  
fera rapport par la sien de tout ce qu'il a com-  
pris mais c'est assez, qu'il les a trouvez tout  
autre qu'auparavant; et comme ils souhaitent  
ardemment la presence de Msgr l'Evêque et  
de v. E. j'ay joint ma priere a leurs, se trouvant  
assez heureux de pouvoit apprendre sur deux  
si grands chefs ayant l'honneur comme ce  
Soldat Romain, qu'il prenoit plaisir de dire:  
Ego sub magno Fabio militavi, particu-  
lièrement moi, qui je suis



de la lettre du Copie



Copie

De la lettre du C. de Flemming au Palatin de Mazovie  
en date de Kreszenice le 10<sup>me</sup> Septembre 1716.

Monseigneur

J'ay reçu la lettre que V. E. m'a fait l'honneur de m'écrire  
du 9<sup>me</sup>.

Votre Excell<sup>te</sup> a sans doute vû de quelle nature est  
l'exvinculation, que M<sup>rs</sup> les Deputez ont en instruction  
d'offrir, par où elle peut juger s'ils ont un véritable  
desir pour la paix.

V. E. dit, pourquoy seroient-ils venus à Cazimir; s'ils  
n'avoient pas un semblable desir? et le Palatin de  
Podolie se seroit-il échargé de cette Commission.

Je répons qu'il faut bien que ces M<sup>rs</sup> fassent  
le semblant de vouloir la paix: Car le peuple  
s'impatiénte d'en jouir, et tous les véritables Com.  
patriotes la souhaitent ardemment: Mais il y en  
a d'autres, qui aliter sentient, et qui sous le  
masque d'un grand zéle pour le bien public, ne  
cherchent qu'à favoriser des vûes sur lesquelles  
ils ne s'expliquent pas.

Je vous prie, Monseigneur, d'être nostro pe,  
riculo cautus. Les dispositions pacifiques  
qu'on nous a fait voir au commencement et le  
desir que nous avions nous même de la paix,  
nous ont séduit et nous ont fait ajouter foy  
à des apparences qu'à la fin nous avons reconnu  
fort éloignées de ce qu'elles paroissent encore  
une fois, Monseigneur, faites votre profit de  
notre exemple.



N'est-il pas vray, que quand on veut bien une chose on ne tarde point à s'en expliquer, on se presse là-dessus pour parvenir à son but au plus vite, surtout lorsqu'il ne s'agit pas de moins que de la paix et de la tranquillité publique, dont le rétablissement est très nécessaire à ceux, qui composent les États de la République; que ces Messrs suivent l'exemple de Mgr l'Évêque et de moi; pourvu que la paix se fasse, il ne nous importe pas que ce soit aut per nos aut per alios, qu'ils s'ouvrent seulement sans perdre plus de tems, sur un point si desiderable, soit que ce soit à nous, soit que ce soit à d'autres, non enim de personis sed de rebus hic agitur; Nous sommes très sensibles à l'honneur, qu'on nous fait de vouloir traiter avec nous, mais que cette civilité ne retarde point les affaires et que sans y avoir égard l'on fasse les démarches nécessaires pour la paix, si on veut la faire; Nous ferons gloire de sacrifier notre ambition au bien public, et dans mon particulier, je me fais un vray plaisir, Tibi, Excellentissime Domine, cedere Palmam.

Quant à la Comparaison, que V. E. veut bien faire de nous à Fabris, nous lui en sommes très obligés et nous ne saurions mieux lui en témoigner notre reconnoissance, qu'en lui cedant la gloire de finir une affaire, que les Conjonctures seules, et non le Defaut de bonne intention nous ont empêché de finir.







in Landtag mich den 1sten des Monats  
herunter, in der Universalien, in dem  
salva per omnia confederatione mili-  
tari gefaltet werden, und in demselben die  
Palatinats secundum vicem et normam  
mit der gesagten Menge zu bewachen,  
in demselben die Deputierte beständig, dabei  
aber auch die Confederations Manifeste  
des Palatinats in activitet des Land-  
tags und den 1sten des Monats salva solenn.  
des extraordinäre Zusammentreffens, die  
tag soll hienach die Gelehrten nach unten  
gesagten Tractate anzufragen, und  
auch demselben die Tractat in allen  
Puncten und Clausulen, insbesondere  
des Comput des anzufragen  
Armee hienach die repartition in die  
Gegenden, ferner, und die nach dem  
in die Fabrik an dem Orte, wo die  
Tractament geschehen wird, und die  
quartiers, und hyberne salva solenn,  
approbirt werden, und die die  
hyberne Commission anzufragen  
Mißbrauch abzufragen, und die  
den die hyberne Commission anzufragen  
gesagten in der Gelehrten aber die  
recompensierung, also meritibus  
bringende, und die alten quarta



m  
100

C. Determinirt worden, so wie nicht demselben  
 Dicht, Inge den den stelligen Stande Deduci-  
 ret werden, also Feldherren bey der Armee  
 Abzuber sollen, welche Feldherren und  
 andere Ministorum, freyfrändling  
 Güter in Tractat folgen müssen, damit  
 sie der Majestet und der Republik  
 nicht aber dem publico schädlich seyn  
 können. Diese Feldherren müssen dem  
 Privati seyn, und ihre Anstaltung gleich  
 in Ansehung der Kriegsführer folgen, der  
 Dicht bey soll unter Direction der  
 L. Confederationis Messager, ohne  
 einige Solennität seiner Majestät, Landes-  
 ansehung, als ob es nicht vorhanden;  
 Und da bey der Armee salvis Desideri-  
 orum suorum probationibus, und  
 Facilitat In excommunication begriffet  
 haben, sondern die Herrn Pernipolen-  
 tiarii der den Bruder der Könige  
 zu seligen, beüßet seyn, damit solche  
 Desideria auf dem Insult der original  
 Instructionen bey der Armee durch den  
 Tractat asseriret und zum effect  
 gebracht werden mögen.



F.

Copie

de la lettre de Mr. le Palatin de Podolie à Mr. l'Evêque de Cujavie, en date de Kasimirz, le 9<sup>e</sup> Sept<sup>r</sup> 1716.

Je suis venu icy, pour me ttre avec mes collègues la dernière main de la part de notre Confédération à la négociation entamée

Nous avons et le pouvoir et les manieres pour cet effet, mais nous ne dirons pas le moindre mot sans la presence de vous deux.

C'est presentement à vous à choisir le bon ou le mauvais; Je vous ai ouvert mon coeur et celui de mes collègues.

G. Contenu de la reponse de Monseigneur l'Evêque de Cujavie du 10<sup>e</sup> detobre.

1 Il luy a allegué les raisons qui l'Empêchoient aussi bien que S. E. le C. de Fleming de se rendre à Kasimirz.

2 Il l'a invité avec les autres deputés de se rendre auprès du Roy et

3 s'est remis pour le reste à la lettre du Roy et à celle du C. de Fleming écrite au Palatin de Masovie



H.

40

Copie

De la lettre du C. De Flemming au Palatin de Pologne  
en date de Lidzewol le 12<sup>e</sup> de Septembre 1716.

Sur les ordres que le Roi m'a donnés je renvoye les prisonniers que nous avons encore eu auprez de l'armée, et j'ay ordonné à Mr. de la Motte, non seulement d'évacuer le chateau de Gracovie, mais aussi de remettre en liberté tous les prisonniers de guerre qui se trouvent auprez de lui. Et comme c'est une marque certaine des sinceres intentions du Roi pour la paix, S. M<sup>te</sup> ne doute aucunement que de votre côté, où on nous assure de mêmes bonnes intentions, Messieurs les Maréchaux ne remettent aussi en liberté tous les prisonniers qui leur restent encore de nôtre armée.

En mon particulier je l'avouëray Msgr. je souhaite de bon cœur la paix et j'ay donné d'assez bonnes marques de ce desir; aussi apres les marques reelles, que nous donnons actuellement de l'évacuation de nos Troupes; que j'ay dit-il, il y a long tems à V. E. qui se feroit par composition, mais jamais par la force des armes: je ne doute point que nous n'entendions dans peu que l'exvinculation de la Confederation s'est faite dans les formes requises; Ce sera l'ouvrage de V. E. car je sais Msgr que vous voulez tout de bon le bien de la Patrie, la quelle pour dire les choses comme elles sont a véritablement besoin de la paix; Il est certain, que nôtre armée est prête à sortir du Royaume; mais je vous prie, Msgr faites en sorte qu'elle sorte tout de bon: Car je serois



au desespoir de me voir obligé à refaire avec  
cette armée le grand tour que j'ay fait l'hyver  
dernier.

J'attends donc au plûtôt nos prisonniers, afin que  
pour eux la marche de l'armée ne soit pas retardée  
je compte aussi qu'on laissera passer librement  
la garnison de Cracovie, afin de ne pas nous  
donner lieu d'user de représailles dans notre  
marche, je ne doute pas non plus, qu'on ne  
pourvoye des passe-ports nécessaires ceux de  
nos gens par lesquels je renvoye les prisonniers.  
Je suis p



1716 Suite du Journal a Varsovie.

42

Le 19<sup>e</sup> d'Octobre. On s'est assemblé pour continuer a delibérer sur les points des Confederes ad Tractatum.  
On a renvoyé les pretensions du Baroste Kowalski touchant les Salines a la Commission que la diete prochaine doit nommer pour cet effet, a laquelle Commission on a de nouveau renvoyé les pretensions que la famille de Lubomierski forment par rapport aux Salines.

Les Deputes ont après insisté sur ce que le Roy vouloit avoir des egards pour leurs Marechaux a la recommandation des Etats Confederes. On leur a répondu: Si facta dictis correspondebunt ils ne devoient pas douter de la clemence de Sa Majesté; Après ceci les Deputes ont prié le Sr. de Flemming qu'il leur fit delivrer un registre de tous ceux qui avoient été exempts des contributions.

Le dit Comte leur a répondu que les Confederes ayant enlevé quelques equipages, avoient en meme tems pris les Registres de ceux qui avoient été exempts des contributions, de sorte qu'il ne pouvoit pas les leur delivrer. A quoi

L'Evêque a ajouté qu'il conseilloit de se desister de ce point propter bonum pacis; que de telles recherches feroient naitre mille difficultés et autant d'occasions a de nouvelles brouilleries, et que d'ailleurs les biens de ceux qui avoient été epargnés du payement des contributions avoient été entièrement ruinés par les derniers troubles

Les



Les Deputés y ont acquiescé et se sont arrêté après à l'occasion des terres de Neubourg, et ce point a été ajusté par la declaration des Plenipotentiaires, sçavoir que le Roi ayant eu que les dites terres souffroient beaucoup par la violence de plusieurs, il les avoit pris eminenti titulo supremo tutelae dans sa protection et que S. M<sup>te</sup> n'estoit aucunement éloignée de les restituer au propriétaire post satisfactionem mutuan, pourvu qu'on leur procurat la sureté par une constitution faite pour cet effet par la diete prochaine.

On est venu après aux pretensions des Princes Sobieski, et les Deputés ont insisté qu'on leur rendit la justice qu'ils demandoient et sur tout au Prince Jacques.

Les Plenipotentiaires ont repliqué que ce point ne touchoit pas le Traité, que c'estoit une affaire particulière, entre le Roi et les Princes, que ces derniers n'avoient s'ils avoient quelque chose à pretendre qu'à s'adresser au Roi qu'il leur rendroit justice, mais qu'on sçavoit bien que leurs pretensions estoient imaginaires.

On y a répondu qu'il falloit accorder une entiere sureté aux dits Princes dans le royaume pour pouvoir le faire, laquelle ils n'avoient pas trouvée jusques ici.

Les Plenipotentiaires y ont repliqué, que les Princes avoient eu cette sureté, et qu'ils estoient

cause



cause Eux memes de l'avoir perdue comme tout le monde le sçavoit, que d'ailleurs ils estoient obligés de preter le serment de fidelité au Roi, ce qu'ils n'avoient pas fait jusqu'ici, et qu'ils n'avoient qu'à convaincre le Roi de leur fidelité, Sa Majeste leur accorderoit toute la sureté qu'ils pourroient souhaiter. Les Deputes sont venus après a l'affaire qui regarde les biens de Leszczyński a l'égard de ses créanciers, laquelle a été remise a une Commission a ordonner pour cela a la diete.

Sur tous les autres points il n'y a pas eu des differends, si non sur le dernier qui regarde certaines contributions que le Lieut. Gen. Seydlitz doit avoir levées sans qu'elles lui appartenent, et dont les Deputes ont demandé le remboursement.

Le C<sup>te</sup> Fleming a répondu, qu'il falloit prouver que le dit General les eut tirées, et meme s'il avoit fait il pourroit les avoir employées a la fortification de Posnanie, ou pour l'entretien de la garnison, qui avoit été depourvue de toute subsistance, qu'il ne l'avoit pas voulu laisser mourir de faim. On a acquiescé a cette reponse et on a remis la session au lendemain.

Avant que de se separer, il y avoit quelqu'un des Deputes qui a dit que l'Armée de Lithuanie étoit dans une grande consternation puisqu'on y avoit apporté la nouvelle, qu'elle devoit être entièrement cassée.



Les Plenipotentiaires du Roi ont la dessus prié les Deputés de l'armée de Lithuanie de l'en abuser que puisque l'armée doit être diminuée il falloit bien un nouveau serment, qu'on donneroit de nouvelles capitulations, et qu'on procurerit a la venir a l'armée un prompt et exact payement.

Après la lecture les Deputés de l'armée de Lithuanie ont parlé de la reponse que le Sr de Flemming leur avoit donnée sans souscription a leurs points delivrés a Lublin, de la quelle ils n'estoient pas contents, disant, que le Sr de Flemming comme Grand Ecuier de Lithuanie, et leur compatriote ne devoit pas donner des reponses si dures.

Le Sr de Flemming a répondu que ses reponses estoient conformes a leurs points, ou qu'elles ne l'estoient pas, que si elles estoient, qu'ils s'en devoit prendre a leurs points, que si elles ne l'estoient pas, ils n'avoient pas raison de se plaindre de ce qu'il faisoit des reponses ridicules. De plus que c'estoit comme Feldtmarchal qu'il avoit projeté cette reponse pour faire voir qu'il sçavoit se defendre quand on l'attaquoit, mais que c'estoit comme Grand Ecuier de Lithuanie que la leur avoit communiqué sans souscription et en confidence; que s'ils trouvoient quelque chose a redire ils n'avoient qu'à s'expliquer la dessus.

Ils ont approuvé ces raisons et ont dit qu'ils presenteroient leurs points sous une autre forme ce qu'ils



A. ils on fait comme il est joint sub A.  
 Le 20<sup>e</sup>. Les Plenipotentiaires du Roi ont fait remettre a-  
 vant la session aux Deputez de l'armée de Lithu-  
 anie la reponse ci-jointe sub B. a leurs points  
 delivres hier dans la session.

Les Deputez ont remis aux Plenipotentiaires la  
 reponse sur leurs points que ces derniers leur avoient  
 deja delivré a Lublin. Cette reponse est jointe sub  
 C. et les Plenipotentiaires l'ont reçu ad delibera-  
 dum. Après ceci on s'est mis a delibérer sur les  
 points de l'armée de Lithuanie.

Les Deputez ont commencé a demander de conser-  
 ver les Officiers pour lesquelles les Etats confede-  
 rez s'interessaient auprès du Roi, d'autant plus  
 que la Republique perdrait beaucoup si on obli-  
 geoit de braves et dignes Officiers en les congédiant  
 de chercher fortune hors du royaume.

On leur a répondu que le Roi auroit égard aux in-  
 stances des Etats confederes mais gratuite non pre-  
 scriptive. Quant aux Officiers, qui pourroient être  
 obligés de chercher fortune ailleurs, il seroit avan-  
 tageux pour la Republique si on commençoit a  
 apprendre le service étranger, a quoi on ne se  
 voit pas appliquer jusqu'ici.

Les Deputez de l'armée ont dit après, que dans  
 la reponse qu'on venoit de leur delivrer, il y avoit  
 quelques points dont on remettroit la decision au  
 consentement de toute la Republique, et ils crai-  
 gnoient



qu'on décidât à la diète sans qu'un des Deputés assistât à la deliberation.

L'Evêque de Cracovie leur a répondu qu'on régleroit leurs points pendant la negociation du traité ou que les Deputés assisteroient régulièrement à toutes les conférences. Quant à la décision de toute la République elle appartenoit aux trois ordres établis dans le royaume, qu'il n'esperoit qu'on en vouloit augmenter le nombre par un quatrième, savoir per Ordinem militarem, que cette innovation approcheroit la République à sa perte, et de cette manière elle tomberoit in statum Anarchicum, aussi bien que si chaque Palatinat vouloit faire une République séparée.

Les Deputés ont insisté après qu'on veuille insérer un article séparé dans les constitutions par lesquelles on permettoit à l'armée de tenir à la fin de chaque campagne des Kotos: ce sont de certaines assemblées, et que c'étoit leur unique moyen pour procurer de la justice du sort qu'on avoit accoutumé à leur faire. A quoi

Le Staroste Belski a ajouté, qu'il n'étoit que juste de deferer aux demandes des Deputés de l'armée et de songer à récompenser au plus tôt ceux qui avoient bien servi la Patrie dans la situation présente, puisque les Deputés de l'armée n'appartenant pas ad consilia status n'y pourroient pas plaider leur cause.

L'Evêque



44

L'Evêque y a répondu: que le Roi leur accordoit de tenir Kôts selon les coutumes, mais qu'ils devroient prendre garde de n'en pas faire des Dietines, et comme ce point appartenoit aux affaires militaires on le régleroit et l'adjouteroit à la constitution de la paye de l'armée. Quant aux moyens de récompenser les bene meritas dans le Grand Duché de Lithuanie L'Evêque en a proposé trois.

- 1/ La Justice distributive
- 2/ La reconnaissance du Grand Duché de Lithuanie
- 3/ Le remboursement des sommes dont quelques-uns avoient fait tort à l'armée ex publico aerario; qu'il conseilloit pourtant qu'on pourvoyât premièrement au Public et qu'on songeât après au particulier.

Il a insisté après de vouloir défendre que quelques Powiats en Lithuanie tiraient sous la faveur de la Confédération des contributions, ce qui étoit contre ce dont on étoit convenu et par où le pais souffroit beaucoup.

On est venu après à l'article qui regarde les avulsas des Oeconomies du Roi, et les Deputés des armées ont insisté de vouloir conserver aux armées les vilages qu'on leur avoit donnés ci-devant, pour leur subsistance, alleguant, que la Constitution des Avulsis ab Oeconomicis restituendis leur prejudiceroit à tort.

L'Evêque y a répondu: Miles non tenetur scire Jura. Il a prouvé après que la République n'avoit pas fait

non



non seulement une, mais plusieurs Constitutions touchant la restitution *Abulforum* des Reconomies du Roi et cela ne Princeps egeat: et il a declaré que les biens qui avoient été aliénés de dites Reconomies ante constitutiones *Sive* *adventalicio*, devroient encore être conservés à leurs professeurs; mais quant à ceux qui en avoient été aliénés apres les dites Constitutions il falloit les rendre. Que *S. M. te* pourroit peut être les conserver à quelsquels uns, sans déroger pourtant aux loix à cet égard: sur les instances des dits Deputés, qu'on ne placeat point des étrangers dans l'armée, on a répondu: que le Roi vouloit avoir égard au mérite et capacité d'un chacun, et qu'on ne feroit point de tort aux braves Officiers.

Sur les instances des Deputés des armées, de regler le rang entre les Officiers Polonois et étrangers, dispute qui donne souvent occasion à de fortes querelles; et sur la demande du Staroste Belski, qu'il falloit donner <sup>le pas</sup> aux Polonois, puisque les Generaux favoroient toujours les étrangers au préjudice de la nation:

On a répondu: quoique le reglement du rang des Officiers soit une affaire qui apparteroit principalement aux Generaux; on conseilloit pourtant aux Deputés pour applanir d'autant plus tôt toutes les difficultés, de convenir entre Eux sur ce point et de le delivrer au Roi, pour en attendre sa decision, qui seroit imprimée avec les autres articles militaires. Et quant à ce que le Staroste Belski pretendoit du tort que les Generaux avoient



45  
avoient fait à la nation, on y avoit remedié par la cir-  
conscription de leurs charges

Après ceci les Deputés de l'armée de Lithuanie ont in-  
tercede pour Baranowitz, qui est en dispute avec Mr.  
Wal, pour la charge d'Enseigne à Grodno, et ils ont prié  
que S. M<sup>te</sup> le declarat tel par un rescript signé pour cet  
effet.

L'Evêque y a répondu: que sous les deux fondement déjà leurs  
pretensions sur les privilegia Electionis qu'ils avoient obte-  
nus que d'ailleurs le Roi ne pouvoit donner des rescripts,  
qu'aux villes et Oeconomies, qui estoient sub sua potesta-  
te absoluta, et qu'outre cela la charge d'Enseigne à Grodno  
s'obtenoit par Election.

Les Deputés ont donc prié de ne vouloir plus expedier  
deux privilegies pour la meme charge.

Le Palatin de Masovie y a répondu: que c'estoit une erreur  
de Chancelerie qui pourroit arriver par tout, que quand  
ce cas existoit en Pologne, le Grand Chancelier déchiroit  
les deux privilegies, et que le Roi disposoit après de la char-  
ge, dont il s'agissoit selon son bon plaisir; a quoi les deux  
autres Plenipotentiaires ont adjoute, qu'on avoit déjà  
pourvu par la circumscription du Ministère qu'un pareil  
cas n'arrivat plus, et ainsi les points de l'armée de Lithu-  
anie ont été ajustés aujourd'hui.

Après ceci les Deputés de l'armée se sont adressé au  
Ministre Mediateur, le sommant touchant les millions  
promis du Caar à l'armée, dont elle n'avoit rien touché.

A quoi le Palatin de Podolie a adjoute, qu'il estoit de  
l'interêts de toute la Republique d'être informé si le Caar  
avoit fait payer quelque somme chose des dites sommes,  
et combien

Le Pr.



Le Pr. Dolhoraki y a répondu: qu'il en écrirait au Czar son maître, et qu'il tâcherait de leur délivrer une spécification de ce, qui avoit été payé des dites sommes.

L'Evêque y a répondu; que comme la République n'avoit pas mis l'armée à <sup>48</sup><sub>m</sub> Sommes, comme elle avoit promis par une convention faite avec le Czar pour cet effet. Il se souvenoit que S. M<sup>te</sup> Czarienne avoit dit il y avoit déjà long tems, qu'elle n'avoit non plus satisfait aux engagements de son côté; qu'il se souvenoit pourtant d'avoir parmi ses papiers une spécification délivrée par le Pr. Dolhoraki, des sommes payées aux Grands Généraux par le Czar qu'il la chercheroit, et qu'on n'avoit qu'à faire rendre compte aux Généraux de ce qu'ils auroient touché, que cette matière n'appartenoit pas pourtant au Traité, mais à la paix générale, avec la Suède, ou on examineroit à fond ce qu'on avoit reçu, et ce qu'on avoit perdu. On s'est séparé après, et les Députés de l'armée de la couronne ont donné aux Plenipotentiaires le supplément ci-joint sub. D.

L'22<sup>e</sup>. A l'ouverture de la session d'aujourd'hui le Palatin de Podolie s'est plaint envers le Ministre Médiateur, de ce, que le Général Pihenue dans son Manifeste ci-joint sub. E nommoit les Confédérés rebelles se réservant d'en porter leurs plaintes directement à S. M<sup>te</sup> Czarienne. Après quoi il a prié d'ordonner au dit Général de n'exiger rien du Palatinat de Podolie, et de n'y pas faire entrer ses troupes, puisque ce Palatinat seul fourniroit tout pour l'entretien des garnisons de Saminieck et du Fort de la Trinité.

L'Ambassadeur a promis de donner ses ordres, et a excusé



crusé le General Phenne, de ce, qu'il se serroit du nom de rebelles dans ses manifestes puisqu'il estoit etranger, il ne connoissoit pas les affaires d'Etat beaucoup moins les manieres de s'en expliquer.

Le C. de Flemming a fait après ceci, mention, de peu de sureté de grands chemins, a quoi

L'Evêque a repondu: qu'il estoit necessaire que le Roi avertit par des Universaux tous les Starostes des Groods qui en vertu de leurs charges, ils eussent soin de la sureté des chemins, et que les Marechaux des Confederes eussent le meme soin, ce que les Deputes ont promis.

Le C. de Flemming leur a déclaré après, qu'il avoit déjà reçu des lettres de tous les Commandants de l'armée Saxonne par lesquelles ils lui mandoient d'avoir reçu les ordres touchant l'armistice, et qu'il commenceroit ces lettres aux Deputes, leur demandant de faire de meme de leur côté.

Le Palatin de Podolie a repondu; qu'ils ne manqueroient pas de le faire, et qu'ils avoient de meme déjà reçu des nouvelles de leurs Marechaux, de Guisadowski et autres Regimentaires qui marquoient que l'armistice leur avoit été delivré.

Après quoi l'Evêque a demandé les Deputes, sur quelle matiere ils voudroient qu'on delibérât: Ils ont repondu, qu'ils attendroient un exprès de retour qu'ils avoient envoyé auprès de leurs Marechaux.

L'Evêque a proposé de lire en attendant la reponse des Confederes sur les points ad Tractatum, delivrés déjà a Lublin, par Eur, les Plenipotentiaires du Roi a quoi les Deputes ont consenti, et le premier, ou il s'agit



il s'agit de la satisfaction, que le Roi demande des adhe-  
rents Suédois in puncto violatarum Ecclesiarum, a fait  
d'abord naître ~~de~~ quelques difficultés.

Les Deputés se sont plaint de ce que les Plenipotentiai-  
res du Roi parloient si généralement dans cette matière,  
à quoi le Staroste Hopanichi a adjouté, qu'il étoit sensi-  
ble à la confédération qu'on lui reprochoit toujours la  
faction Suédoise, laquelle elle ne défendoit pourtant  
pas en aucune manière, mais qu'elle ne pouvoit non plus  
souffrir que ceux qui avoient combattu contre la patrie,  
en assistant les Saxons restassent impunis.

Les Plenipotentiaires du Roi y ont répondu: qu'il ne  
s'agissoit pas ici des reproches, mais des faits, et que le  
mal étoit évident, que les adhérents Suédois avoient fait  
à la patrie.

Que quant à la satisfaction générale que le Roi deman-  
doit, par rapport aux excès des adhérents Suédois, Sa  
Majesté se regloit sur celle, que les Confédérés preten-  
doient par rapport à la guerre contre les Saxons, dont  
comme le C. de Flemming leur adit en passant, les Con-  
fédérés étoient cause eux memes, ayant attaqué nos trou-  
pes, qui se tenoient fort tranquillement dans leurs  
quartiers, et que le Roi n'entendoit les prétensions si  
loin, que parce que les Confédérés étendoient les leurs  
jusqu'à l'infini.

On est venu après au point qui regarde les économies  
du Roi, et l'Évêque a commencé à déclarer, que  
S. M<sup>te</sup> étoit intentionnée de les remettre en bon état  
et d'y joindre tout ce qui en avoit été aliené; il a parlé  
après de Niepolowitz et Koriénietz, qui avoient été  
mis







de leur Marechal, mais qu'ils ne pourroient pas louer  
qu'elle avoit approuvé de grandes oppressions, faites  
dans le royaume; que d'ailleurs la Republique trou-  
vant presentement des moyens plus surs pour le main-  
tien de la Majesté et de la Liberté, qu'ils n'étoient  
ceux de la Confederation de Sandomir, elle ne se sauroit  
plus subsister

Quant au Marechal de la dite Confederation, ils ne trou-  
verent aucunement a redire aux graces et bienfaits que  
la Republique lui avoit accordés, et qu'ils le prioient  
seulement, qu'il leur desirât une specification de ce  
que la Republique lui avoit accordé en recompense  
de ses services, pour en procurer autant a leur Mare-  
chal. A quoi

Le Statiste Kopanicki a ajouté: Confederationes  
sunt remedia extrema salvandarum rerum: et la  
meilleure medicine étoit nuisible, si l'on s'en servoit  
trop long tems, l'Evêque de Casaire y a répondu:  
quoiqu'il pourroit alleguer plusieurs raisons pour  
combattre ce qu'on venoit d'avancer, au sujet de la  
Confederation de ~~Tarnogród~~ Sandomir, il voudroit  
pourtant s'en desister pour ne pas consumer le  
tems en dispute, et qu'il leur declaroit seulement  
qu'il ne s'opposeroit pas a la recompense, qu'on  
vouloit accorder aux Marechaux de la Confedera-  
tion de Tarnogród, mais qu'il n'étoit pas excessif  
tems d'en parler, et qu'il falloit auparavant établir  
par le traité Majestatem et Libertatem.



Le C<sup>te</sup> de Flemming y a ajouté: Alarum causarum alii sunt effectus: que dans une maladie desesperée il etoit permis de se servir des remedes violents; qu'il etoit cependant toujours vrai que la Confederation de Sandomir avoit éloigné du royaume une guerre extérieure, et lorsqu'elle avoit été sur le point d'être entièrement finie par la paix avec la Suède, la Confederation de Tarnogrod avoit commencé une guerre intestine, mais qu'il ne vouloit pas pourtant faire de comparaison du mal que l'une et l'autre avoit fait.

On n'y a plus repliqué et on a continué a lire tous les autres points, sur lesquels on s'est accordé sans difficulté et on s'est séparé apres remettant la session ~~pour~~ lendemain.

Les lettres du General ~~Baudis~~ ont apporté que le Lieut. Colonel Ples étoit parti avec 400 hommes pour Breslau, pour aller chercher de l'argent pour le prêt de l'armée, et que le 20<sup>e</sup>. quelques Gentils-hommes Polonois étoient tombés sur 350 hommes du corps de Gorecki, qui étoient a monore et qu'ils les avoit mal traité et depouillé: qu'ils avoient attaqué apres a l'improviste deux de nos Husards, qu'ils en avoient blessé un legerement d'un coup de pistolet, mais que ces deux Husards s'étant mis en état de defense, les Gentils-hommes avoient pris la fuite, et le C<sup>te</sup> de Flemming a opposé ces deux points aux plaintes des Deputés, que nos gens

com.



commencèrent à ne se tenir plus assez rigoureusement  
à l'armistice.



49

# Suite du Journal à Varsovie.

Le 22<sup>me</sup> d'oct: On a commencé la Session d'aujourd'hui par la Lecture du Projet s'y joint sub A. que les Plenipotentiaires du Roy ont propose d'ajouter comme un Supplement à l'acte de l'Evacuation, et lors qu'on est venu aux 1200. Saxons destinez pour la Garde du Roy.

Les Deputer ont de nouveau fortement disputé ce point quoi qu'il ait déjà été débattu en trois Conférences et d'ailleurs ajusté par l'acte de l'Evacuation.

Le Palatin de Podolie a allegué les Charta Conventa, lesquels exigeoient que cette garde des 1200. hommes fut formé des Polonois et des Lithuanois de sorte qu'il falloit s'y tenir.

Les Plenipotentiaires du Roy luy ont repondu qu'on traitte de Paix pouvoit interpreter et meme abolir les Loix que le Traitte dont ils agissoit icy se fondeoit sur le Plan de Dantzic, dans lequel on estoit déjà convenu que le Roy devoit garder 1200. Saxons pour sa Garde. Que les Deputer avoient accepté le dit Plan pour fondement de la Paix a faire, et que d'ailleurs l'affaire estoit déjà ajusté par l'acte de l'Evacuation signé par les Deputer memes.

Le Starosta Betski y a repliqué que le dit Plan se fondeoit aussi sur le maintien des Loix établis dans la Republique, et qu'ainsi il ne falloit pas les rompre. Ad quoy,

Le Starosta Kopanicki a adjouté que si on vouloit en tout observer le Plan de Dantzic, il falloit aussi remettre l'Evacuation deux Semaines apres l'Evacuation, come il estoit stipulé dans le dit Plan.

Les Plenipotentiaires du Roy y ont repondu, que le Plan de Dantzic, estoit sans doute fait pour le main-



rien des Loix établis, mais seulement auttant  
que les Loix estoient applicables à la Situation  
presente de la Republique, et qu'un Traicte de  
Paix se feroit principalement sur le droit  
Divin et sur l'estat de Gens; quand à l'Exim-  
ulation il seroit à souhaitter que depuis le  
tems ou on avoit fait le Plan de Dantzic, la  
Republique ne se fut de jour en jour plus  
divisée; que des nouvelles divisions exigeroient  
aussi des nouvelles precautions.

On y a opposé que si les Saxons restoient dans  
le Pays, il y auroit toujours quelques Differentz  
entre les deux Nations; lesquelles pourroient  
donné à des nouveaux troubles, et comme on  
ne punissoit pas presentement des Saxons qui  
avoient fait des Exces, ils se croyroient en  
droit d'en faire tous les jours des nouveaux.

L'Eveque de Sajarie a repondu qu'il estoit à plain-  
dre qu'on n'eust fait des justes reflexions à  
l'Electio, ou on auroit du naturellement pen-  
ser qu'il n'estoit pas raisonnable de vouloir  
astreindre un Roy Etranger aux memes Loix  
conventa qu'un Roy originaire du Pais qu'il  
prioit les Deputez de se desister de cette pre-  
tension et de ne s'arreter pas presentement  
à 1200. hommes qui vivoient aux depenses du  
Roy, la Republique ayant cy devant meme  
imité un vingtaine de mille pour les nourrir  
dans le Pays. Qu'on n'avoit pas à craindre que  
ces 1200. hommes donneroient sujet à des nou-  
veaux differents; qu'on les tiendroit sous une  
discipline rigoureuse; que d'ailleurs les levées  
des contributions étoit la pierre d'achè-  
vement, que cette Garde vivoit pour leur argent,  
par ou les Habitans profiteroient, qu'il repestoit



icy ce qu' Eux les Plenipotentiaires du Roy avoient deja Nombre des fois declaré aux Deputez, qu'on ne leur refusoit aucunement la Justice qu'il demandoient contre ceux qui avoient commis des Exces; pourvu qu'on se put promettre la meme chose, de leur part, et qu'il leur declaroit au nom du Roy, que Sa Majesté ne se relacheroit aucunement pas du droit qu'on ne scauroit luy disputer de choisir pour sa Garde la Nation que sa Majesté voudroit.

Tous ces raisons n'ont pas satisfait les Deputez.

Le Starosta Kopanicki a declaré, que le Comte de Fleming ayant sans difficulté presté serment au Nom du Roy sur les Pacta Conventa, que le Roy les ayant aussi confirmés de bon gré par son serment, il falloit qu'il les observat en tout; que cependant les Etats Confederes pourroient peutestre se relacher du droit qu'ils avoient, d'insister sur une Garde des Colonis si on rendoit satisfaction à la Nation par rapport à l'affaire de L'aciszewski.

L' Eveque y a repondu, que quant au Serment du Comte de Fleming qu'il avoit presté sans difficulté sur les Pacta Conventa; Il pourroit estre arrivé a lors ce qui s'estoit passé du tems du Henri de Valois qui n'ayant voulu preter Serment sur des conditions tres difficiles, qu'on luy avoit prescrit à son avènement à la Couronne, y avoit esté persuadé par des gens qui luy avoient conseillé de passer la des sus et qu'ils ne manqueroient pas des pretextes dans la suite du tems pour s'excuser d'accomplir les dites conditions ni des amis pour le soutenir. Que quant au Roy le dit Eveque a dit que l'accomplissement des droits



etablis etoit impossible s'il etoit contraire  
au droit divin et naturel, or comme tous deux  
permettent a un chacun de se mettre  
en Etat de Defense, pour se defendre,  
si l'on attaque, d'autant plus ils permettoient  
qu'un Roy prit toutes les Mesures qui jugat à  
propos pour la Sureté de sa sacrée personne  
Et quand a l'affaire de Lasiszewski, il a re-  
petoit qu'on ne refusait pas la Justice à la  
condition surmentionné.

La dessus Chorazy Wolkynski, qui avoit été de re-  
tour des Marechaux le jour auparavant a  
dit que non seulement par ce que les Plénipoten-  
tiaires du Roy insistoient sur une garde  
saxonne, ce qui etoit pourtant contre les  
Pacta Conventa, mais aussi par d'autres mo-  
ses; les Confederes craignoient qu'on ne vou-  
lut entreprendre les Loix de la Liberté par le  
Traité.

L'Evêque y a répondu, qu'on vivoit au contraire  
à leur retablissement entiers et a reformer  
certains abus: que Jesu Christ avoit même  
dit non veni solvere Legem sed adimplere,  
et cependant la Circumcision avoit été  
nécessaire aux Juifs pour être sauvés, et  
aux Chrétiens après par tout le batême,  
que d'ailleurs il s'étoit déjà souvent prati-  
qué, qu'on avoit abrogé par une diète des con-  
stitutions, qui avoient été faites par la pré-  
cedente.

Sur quoy le Palatin de Soudolie a dit qu'Euss les  
Confederes prenoient fortement à cœur la Sureté  
du Roy dont ils'agissoit icy, mais qu'ils prioient  
de leur rendre Justice, dans l'affaire de Lasiszewski



51

Szewski, et qu'on les trouveroit apres faciles pour s'accorder sur le different touchant la garde pour le Roy. La dessus

Les Plenipotentiaires du Roy se sont levés pour conférer entre eux en particulier, Ils ont déclaré après:

1. que le Roy pour montrer en tout ses Sinceres Intentions qu'il a d'applanir en toute maniere les difficultez qui peuvent retarder la conclusion de la Paix, feroit juger l'affaire de Casiszewski, quand il y en auroit un delateur et des probations suffisantes.

2. Que le Roy insistoit plus sur la reciprocation simul et semel, à condition que les Confederes promissent de rendre en suite aussi justice à la requisition des Saxons; mais

3. Le Roy ne feroit pas executer la Sentence qu'on prononceroit dans cette affaire, jusqu'à une mutuelle Satisfaction de la part des Confederes. Quelques uns des Deputes n'ont pas encore voulu acquiescier à cette Declaration. Mais Le Palatin de Podolie en a remercié les Plenipotentiaires du Roy, et a déclaré qu'il en informeroit leurs Marechaux et leur demanderoient leurs Sentiments touchant les 1200. Saxons; que s'ils y consentoient, il prioit d'avance de n'en excéder pas le nombre, et qu'il prioit le Feld Marechal de luy faire delivrer une Specification des officiers et communs; ce que ce dernier luy a promis. Il a fait après mention des quelques autres points qu'il souhaitoit encore à cet Egard: Et le Comte de Flemming luy a dit de les mettre par écrit.



On est venu apres au point qui regarde le reglement du Ministere, qui a fait naître des nouvelles difficultez, mais n'ayant pas eu assez de tems pour en deliberer, on s'est separé et remis cette matiere à la Session de demain.

Le 23<sup>me</sup>. On s'est assemblé pour convenir sur le projet que les Deputez avoient pris dans la Conference d'hier ad deliberandum, touchant la Garde Saxonne de 1200. hommes.

Les Plenipotentiaires du Roy ont déclaré que Sa Majesté n'en nommeroit qu'un Commandant General et deux Vice Commandants, dont l'un commanderoit la cavallerie et l'autre l'infanterie dont la dite Garde sera composée que d'ailleurs Sa Majesté y Engageroit pour la splendeur de la Cour diverses Nations comme des Turcs des Hongrois etc. Et il n'y a plus eu de contestation sur ce point.

Le Starosta Betoki a seulement prié de vouloir alleguer de raisons valables, pour quoy les Seigneurs avoient consenti à une Garde Saxonne, pretendant que la Reputacion de la Nation Polonoise, l'utilité du traitté et meme sa sureté exigoit qu'on le fit, en accordant par le traitté une chose ~~et~~ contre le Loix, et que cette ne subsistoit jusqu'à la fin de la Guerre avec les Suedois.

Les Plenipotentiaires du Roy ont répondu que la Reputacion de la Nation Polonoise estoit déjà observé en ce que le Traitté se faisoit in fundamentis Majestatis et Libertatis, que l'utilité du Traitté étoit assez clair par abrogation des abus et par le retablissement des Loix, et qu'on ne devoit pas craindre qu'il manquât de sureté, puis qu'on n'y faisoit qu'interpreter les Loix sans agir



contre Elles. D'ailleurs que si on allegoit des raisons qui peuvent engager le Roy d'avoir une Garde Saxonne, elles pourroient estre prejudiciables a la bonne renommée que la Nation Polonoise s'estoit acquise que chaqu'un de leurs Rois a put tranquillement s'endormir dans le sein de chaque Gentilhomme et d'autre cela le pub. reunie dans ses trois ordres ne rendoit raisons qu'à Dieu seul des Loix qu'elle établissoit. Il a esté question en suite de l'absence du Roy de son Royaume ce qui est entièrement defendue par les Loix.

Mais les Plenipotentiaires ayant allegue les raisons qui obligeroient quelques fois la Majesté a cette absence. On est convenu a la fin que le Roy pourroit rester trois mois hors du Royaume, luy conservant pour tant le droit que la Constitution de la Diette de Lublin 1713, luy donnoit in casu necessitatis recuperanda Sanitatis, et que le Reste de l'année il se tiendrait dans la République, et que de cette maniere il seroit censé, comme s'il accordoit sa presence trois mois a la grande Pologne autant a la Petite et autant au Grand Duché de Lithuanie. Apres quoy on s'est reparé pour aller diner.

Dans la Session de l'après dinée, on a signé le projet allegué sub A. auquel on n'a apporté qu'un petit changement, comme on voit sub B. Apres quoy on a signé les deux points cy joints sub C. et D. de la sûreté des Princes Sobieski et de la defense de mener les Sazans Polonois hors du Pays. On est convenu apres à delibérer sur l'ammistie.



Les Plenipotentiaires du Roy ont comencé lire  
un Projet qu'ils en avoient fait, et comme on s'y  
sert des Mots: inter Gentem polonicam et  
Saxoniam par rapport à la presente Guerre  
~~opere de necessitate et de necessitate~~

Les Deputez ont dit qu'ils n'avoient pas la Guerre  
avec la Nation Saxonne, mais seulement avec  
les Troupes Saxonnnes qui estoient dans le Pays  
et ils ont prié de changer la dite Expression:  
Ce qu'on a fait

On a puis suivi apres la lecture du dit projet  
et lors qu'on est venu au point concernant une  
amnistie generale.

Les Deputez s'y sont opposé declarant qu'ils ne  
sçavoient absolument permettre qu'on comprit  
dans l'amnistie ceux de la Nation qui avoient com-  
batu contre la Patrie en assistant les Sa-  
xons ni ceux qui avoient commis des crimes.  
En ceoy ils avoient principalement Envue  
le Palatin de Silm, le Prince Lubomirski  
et le Starosta Zmuydski Zaraneck qui a fait  
tuer un Roi en Lithuanie.

Les Plenipotentiaires du Roy leur ont opposé des  
raisons tres solides, elles n'ont pas fait au-  
cune impression dans l'Esprit des Confede-  
rez, de sorte qu'on s'est separe remet-  
tant a demain à deliberer de nouveau sur  
ce point.



# Suite du Journal.

1718 147

le 3<sup>eme</sup> Janvier. Dimanche il ne s'est rien passé dans les affaires publiques.

le 4<sup>eme</sup> . . . . . On s'est assemblé de bon matin de part et d'autre au lieu accoutumé pour regler les affaires du Tresor, mais le Grand Tresorier de la Couronne a fait dire à l'Assemblée, qu'il n'avoit pas encore achevé le Projet qu'on luy avoit demandé de sorte qu'il a fallu remettre cette matiere à une autre fois.

On a proposé de deliberer en attendant sur le Reglement des Postes. Quelques uns ont été d'avis, qu'on fit une taxe pour les ports des lettres et que sans distinction tout le monde en payat les ports; mais d'autres s'y sont opposé, insistant, qu'on observat les anciennes Constitutions qui exemptoient les senateurs et la Noblesse du payement des Ports des lettres, n'ayant donc put s'accorder la dessus on a de même remis cette matiere à une autre fois, et on s'est separé.

Cette après dinnée le Grand Tresorier ayant fait dire aux Plenipotentiaires du Roy, que son Projet pour le Reglement du Tresor de la Couronne étoit prêt, on s'est de nouveau rassemblé, et étadt déjà entre asses avant dans les deliberations sur le dit Projet, quelques uns des Commissaires ont déclaré, que les États confederes étoient unanimement convenu à Prague de n'entrer point presentement dans la Circonscription du Tresor, mais de convenir seulement sur celle de Restitutione Thesauri juxta antiquam praxim et de remettre le reste à la diete prochaine: de sorte qu'aux Commissaires n'étoit pas en état de passer plus avant dans cette matiere qu'ils prioient en attendant le Sr. Tresorier de faire faire quelques copies de son susdit Projet, pour qu'ils puissent le communiquer à leurs chefs, et qu'il employat à l'avenir les nobles dans les charges des Douanes de la Republique et non pas des Roturiers, comme il avoit fait jusqu'ici, ce qui étoit contre les loix de la Patrie.

Le Sr. Tresorier a fait repondre par son secretaire qu'il feroit tirer plusieurs copies de son Projet pour les remettre aux Commissaires. Quant aux Nobles ne s'étant pas appliquez aux affaires des Douanes ils étoient bien moins impropres que les Roturiers à remplir les fonctions de ces sortes des charges. A quoy on a encore ajouté ces reflexions, que les Roturiers estient plus attachés à leur devoir, et retenus de faire des malversations par la craint d'en être punis et que les Nobles se croyoient au dessus des loix, et se soucioient fort peu des Procez qu'on pourroit leur faire à cet égard.

Le même soir les États confederes ont fait presentsé au Roi les 4. Points cy joints sub A. On a delivré de bon matin aux Commissaires la Reponse cy jointe sub B. sur les quatre points sus mentionnez, et comme ils l'ont d'abord envoyée de l'autre côté de la riviere pour avoir la resolution du Marechal General la dessus, il n'y a pas eu de session publique.

Les Deputés de Lithuanie, qui tous ces jours cy ont tenu des frequentes conferences entre eux ont été exhorté de ny rien resoudre à l'égard des constitutions pour leur Duché, afin de finir le tout conjointement avec les Plenipotentiaires du Roy et les Commissaires des Confederes.

Fête de trois Roys, le Roy a regalé tous les Grands du Royaume qui sont ici, les ministres des Puissances Etrangères et toute sa cour. 7

le 6<sup>eme</sup> . . . . . Les États confederes ont tenu à Prague une assemblée generale. Il y a eu une grande Confusion et de fortes contestations parmi eux, chaqu'un a voulu soutenir son opinion, la quelle souvent n'a été fondée que sur l'interet particulier.

le 7<sup>eme</sup> . . . . . Le Stranik de Lithuanie et le Starosta Kopanicz se sont même si fortement querellé ensemble, qui se sont hautement appellez en duel en plene Assemblée.

Quelques uns ont même proposé d'abandonner la Negotiation, d'autres s'y sont opposés, les uns ont voulu qu'on finit par une Diète, d'autres par un grand conseil; Enfin on s'est separé mécontent et sans rien conclure. Beaucoup des gens regardent cette desunion comme une production de mouvements que les Generaux se sont donnés d'apporter du changement dans le serment qui leur a été prescrit, et que les Confederes ont exigé du Roy de leur faire faire. On avance même que depuis qu'ils ont presté ce serment, ils n'ont pas encore cessé de faire jouer leurs ressort pour escuver l'Execution du susdit serment, et que c'est là la veritable raison qui a causé cette desunion.

La maladie du C. de Flemming est toujours allé en augmentant.

7 Le C. de Flemming s'est mis au lit se trouvant incommodé d'une erysipèle à la tête, qui étoit suivie la nuit par un grand accès de fièvre.



le 8<sup>eme</sup>

Les Etats confederes ont envoye des Deputes extraordinaires aupres du Roy, qui ont prie sa Majeste de defendre aux troupes Saxonnes d'exiger des contributions dans le Pays. Ils ont eu pour Reponse que nos Troupes ne seroient aucunes contributions, mais qu'ils exigeoient seulement ce qu'on leur avoit accordé pour leur subsistance, que le Soldat devoit vivre, et que les Confederes n'avoient qu'à finir le Traitté pour faire sortir les troupes du Royaume, par ou le Pays devoit delivré de toutes les incommodités que les dites troupes causaient.

Après dinée on s'est assemblé aux Jesuites, ou le secretaire Stecki a déclaré au nom du Piarz Coronny, qui s'est rendu à l'Armée des confederes, qu'il n'avoit fait cette demarche que pour sa sureté, étant averti sous main, que les Moscovites avoient dessein de se saisir de sa personne, que c'étoit pour cela, qui s'approchoient vers Varsovie, et qu'il supplioit le Roy de n'attribuer son éloignement qu'à la raison susdite.

L'Evêque de Cujavie a répondu, que le Piarz ne sauroit être en plus grande sureté qu'ici, ou le droit des Sens le protegeroit, qu'il étoit d'ailleurs obligé par le traitté de se rendre aupres de sa Majeste, de sorte que celui qui luy avoit conseillé de se rendre à l'armée, luy avoit conseillé en ennemi.

Le Palatin de Podolie a proposé que le Roy et les confederes envoiasent conjointement aupres du Prince Dolhoruzi, pour luy représenter qu'il donnoit ordre à l'armée Moscovite de ne pas s'approcher trop de Varsovie, puisque celles du Roy et des Confederes en étoient éloignées de quinze lieues; On est convenu de le faire.

Le Palatin de Podolie a delivré apres aux Plenipotentiaires du Roy les Points cy joints sub C. et on s'est separé.

La Maladie du Comte de Stemming a augmenté par un devojement.

Les Plenipotentiaires du Roy ont delivré de la part du Roy aux Commissaires des Confederes la Reponse sub D. à leur points d'hier.

Après dinée les Commissaires se sont rendu aupres de l'Evêque de Cujavie et ont conféré avec luy jusque bien avant dans la nuit; Ils luy ont delivré un Projet concernant la Circonscription Senatus Consiliorum dressé par le Marechal General, et ont prie l'Evêque de l'accepter et de l'approuver. Il leur a répondu, qu'il ne pouvoit faire ni l'un ni l'autre, n'étant assemblé que particulièrement; qu'il acceptoit pourtant le dit Projet non pas comme Plenipotentiaire du Roy, mais comme un particulier pour le communiquer à sa Majeste, au Primat et aux autres que cela regardoit.

Le Comte de Stemming s'est trouvé un peu soulage.

Dimanche on a travaillé en particulier à former divers Projets des Constitutions.

La fièvre a entièrement quitté le Comte de Stemming comme aussi le devojement, l'enflure dans le visage a aussi diminué.

C  
le 9<sup>eme</sup>  
D

le 10<sup>eme</sup>





Skanowanie i opracowanie graficzne na CD-ROM :



ul. Krzemowa 1

62-002 Suchy Las

[www.digital-center.pl](http://www.digital-center.pl)

[biuro@digital-center.pl](mailto:biuro@digital-center.pl)

tel./fax (0-61) 665 82 72

tel./fax (0-61) 665 82 82

**Wszelkie prawa producenta i właściciela zastrzeżone.**

**Kopiowanie, wypożyczenie, oraz publiczne odtwarzanie w całości lub we fragmentach zabronione.**

**All rights reserved. Unauthorized copying, reproduction, lending, public performance and broadcasting of the whole or fragments prohibited.**